

SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

COMPTE RENDU INTÉGRAL

31^e SÉANCE

Séance du mardi 9 juin 1992

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 1479).
2. **Décès d'un ancien sénateur** (p. 1479).
3. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 1479).
4. **Commission mixte paritaire** (p. 1479).
5. **Rappel au règlement** (p. 1479).
MM. Félix Leyzour, le président.
6. **Révision de la Constitution.** - Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 1480).
MM. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ; Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois ; Charles Pasqua, Mme Hélène Luc, MM. Daniel Hoeffel, Etienne Dailly.
Suspension et reprise de la séance (p. 1484)
M. le président.
Suspension et reprise de la séance (p. 1484)
7. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 1484).
8. **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 1484).
9. **Dessaisissement d'une commission** (p. 1484).
10. **Révision de la Constitution.** - Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 1484).
M. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois.
Discussion générale (suite) (p. 1485)
M. Hubert Durand-Chastel.
Rappel au règlement (p. 1486)
MM. Charles Lederman, le rapporteur.
Discussion générale (suite) (p. 1486)
MM. Yves Guéna, Daniel Hoeffel, Jean-Marie Girault, Yvon Collin, Jean-Luc Mélenchon, Henri Bangou, Jacques Sourdille, René Monory, André Bettencourt.
Renvoi de la suite de la discussion.
11. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 1499).
12. **Transmission de projets de loi** (p. 1499).
13. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 1500).
14. **Ordre du jour** (p. 1500).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès, survenu le 5 juin 1992, de notre ancien collègue Adrien Laplace, qui fut sénateur de Tarn-et-Garonne de 1959 à 1977.

3

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 5 juin 1992.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi sur la zone d'attente des ports et des aéroports et portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, déposé sur le bureau du Sénat le 3 juin 1992 (n° 386, 1991-1992).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : PIERRE BÉRÉGOVOY. »

Acte est donné de cette communication.

4

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé

de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la modernisation des entreprises coopératives.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : PIERRE BÉRÉGOVOY. »

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire selon les modalités prévues par l'article 12 du règlement.

5

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, à l'heure qu'il est, des manifestations ont lieu dans plusieurs villes pour protester contre la réforme de la politique agricole commune, la PAC.

Comme nous le savons, les ministres de l'agriculture des Douze ont décidé de modifier, dans un sens négatif, la politique agricole commune.

Tournant le dos à une véritable réforme, rendue nécessaire par le creusement des inégalités, ils ont sacrifié les fondements mêmes de l'Europe verte.

Les mesures qui viennent d'être adoptées consacrent l'abandon des deux piliers essentiels que sont la rémunération des producteurs par un système de garantie de prix et de respect de la préférence communautaire.

En décidant une diminution des prix agricoles à la production, les ministres ont donné une nouvelle accélération à la baisse des revenus agricoles. Les prétendues compensations de revenus par des aides très provisoires n'empêcheront pas cette dégradation.

L'acceptation de ces mesures constitue une capitulation en rase campagne, qui sacrifie l'agriculture française aux exigences exprimées par les Américains, qui veulent occuper toujours davantage les marchés solvables et disposer de l'« arme alimentaire » contre les peuples, et ce à un moment où une partie importante de l'humanité souffre déjà dramatiquement de la faim !

Cette réforme, c'est déjà un exercice pratique dans la logique de Maastricht !

En manifestant contre les décisions de Bruxelles, les agriculteurs entendent dire qu'ils n'acceptent pas d'être sacrifiés.

Que compte entreprendre le Gouvernement pour faire respecter la préférence communautaire et une politique de justice à l'intérieur de la CEE ?

Qu'attend-il pour prendre les mesures nationales d'aide à l'agriculture, au monde rural et à la filière agroalimentaire ?

M. Jean Lecanuet. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Félix Leyzour. Il est urgent d'obtenir des réponses à ces questions.

La montée de la protestation paysanne nous renforce dans notre opposition à Maastricht. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jean Lecanuet. Ce n'était pas un rappel au règlement, monsieur le président !

M. le président. C'est en tout cas cette procédure que, souvent, nos collègues utilisent pour évoquer un point d'actualité, et on ne peut pas être sévère envers les uns et indulgent envers les autres !

M. Jean Lecanuet. La répétition des erreurs ne fait pas une vérité !

Mme Hélène Luc. Mais c'est un sujet très important !

M. Félix Leyzour. C'est un sujet d'actualité !

M. le président. Monsieur Leyzour, je vous donne acte de votre rappel au règlement.

6

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle (n° 334, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ». [Rapport n° 375 (1991-1992).]

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Messieurs les présidents, mesdames, messieurs les sénateurs, je commencerai par une citation.

« Onze Etats membres ont exprimé leur souhait de voir l'Union européenne établie entre tous les Etats membres. Ils excluent toute réouverture du texte signé à Maastricht. Le processus de ratification dans les Etats membres continuera sur la base du texte existant et conformément au calendrier agréé, avant la fin de l'année. Ils sont tous d'accord pour que la porte à la participation du Danemark à l'Union reste ouverte. »

A Oslo, le 4 juin, il n'aura fallu aux ministres des affaires étrangères des Douze - je dis bien des « Douze » - que deux heures pour balayer toutes les spéculations sur la mort de l'Union européenne.

En dix lignes, les dix lignes que je viens de vous lire, tout était dit.

Résumons donc le débat.

Le traité de Maastricht ne fera l'objet d'aucune renégociation. Il demeurera tel qu'il est. Les procédures de ratification continuent, sans retard. L'objectif reste inchangé : tout doit être achevé le 1^{er} janvier 1993.

Un sénateur du R.P.R. Garde-à-vous ! (*Sourires sur les travées du RPR.*)

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Quant au Gouvernement danois, il se refuse à voir dans le vote du 2 juin dernier un rejet sans appel du traité de Maastricht et, moins encore, de toute la construction européenne. Il n'entend pas non plus remettre en cause son appartenance à la Communauté.

Les adversaires de l'Europe, qu'ils se déclarent comme tels ou qu'il se dissimulent derrière de fallacieux prétextes, pensaient sans doute avoir enfin trouvé, dans le vote danois, l'occasion de tuer l'espérance. La boîte de Pandore une fois ouverte, ils comptaient bien que l'Europe ne se relèverait pas. Ils se sont peut-être émus - à juste titre pour quelques-uns d'entre eux. En tout cas, tous se sont trompés.

Onze Etats sont déterminés à honorer leur signature. Le douzième, le Danemark, a demandé le temps de la réflexion.

M. Marc Lauriol. Il a dit non !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Tous, nous avons réaffirmé notre soutien à l'Europe.

Monsieur le président, en suspendant ses travaux mercredi dernier c'était à la fois légitime et réaliste - la Haute Assemblée avait souhaité attendre les résultats de la concertation d'Oslo. Je viens de vous en rendre compte.

Je voudrais maintenant en tirer quelques conclusions utiles.

Nous pouvons continuer nos travaux. Vos contributions seront précieuses au Gouvernement. En effet, avant d'en appeler aux Français pour la ratification, il importe, à nos yeux, de lever toutes les ambiguïtés et d'articuler au mieux cette avancée de l'Europe avec nos institutions.

Désormais, sur le plan politique, la situation me paraît claire.

Sous peine de s'isoler, notre pays doit, comme ses partenaires, et comme ceux-ci nous le demandent, poursuivre le processus de ratification du traité signé à Maastricht, donc achever la révision constitutionnelle qui en constitue le préalable nécessaire.

Une fois cette tâche accomplie, le peuple français sera consulté. Il dira si la France, fidèle à la politique constante qui est la sienne depuis plus de quarante ans, doit demeurer à la pointe de la construction de l'Europe. Personnellement, j'ai confiance dans sa réponse. Du reste, je ne suis pas le seul si j'en juge par les premières indications qui nous sont fournies.

Parallèlement, ainsi que je viens de le rappeler par la citation que j'ai faite, nos partenaires agiront de même, selon leurs règles constitutionnelles respectives.

L'Irlande, pour ne prendre que cet exemple, n'a rien changé aux dispositions prévues pour son référendum, qui aura lieu dans quelques jours.

Enfin, à l'automne, nous ferons le point et nous poserons au Danemark la question de confiance, que je formulerai de la façon suivante : le Danemark entend-il poursuivre l'œuvre commune - qui est aussi la sienne, ne l'oublions pas - entreprise depuis 1972, date de son entrée dans la Communauté ? Si tel est le cas, le traité de Maastricht entrera aussitôt en vigueur.

En revanche, si le peuple danois persévère dans son opposition, nous devons en tirer les conséquences.

Le processus de l'Union européenne ne sera pas remis en cause, pas plus que ne sera renégocié l'ensemble du traité. Simplemment, les Etats membres procéderont aux ajustements nécessaires pour que le traité entre en vigueur à onze, le nouveau texte ne différant de l'ancien que par la référence faite, d'une manière ou d'une autre, au Danemark.

La base juridique sur laquelle le Gouvernement invite aujourd'hui la Haute Assemblée et, demain, le peuple français à se prononcer est donc solide. La position arrêtée à douze ne souffre d'aucune ambiguïté, le texte du traité d'aucune précarité. Aucun gouvernement, pas plus le gouvernement danois que les autres, n'a du reste annoncé qu'il retirait sa signature au bas du document que nous avons établi ensemble.

M. Jacques Oudin. A quoi cela sert-il alors que le peuple se prononce ?

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Qu'en est-il de notre débat ?

Certains, sur ces bancs, pourraient s'interroger...

M. Charles Pasqua. Oui !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. ... et sans doute le font-ils.

N'est-il pas contestable d'introduire dans notre Constitution des références explicites au traité signé à Maastricht le 7 février 1992 ?

Mme Hélène Luc et M. Charles Lederman. Eh oui !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. N'y a-t-il pas un risque, dans le cas où le processus de ratification n'aboutirait pas à douze, de devoir procéder à une nouvelle révision de notre loi fondamentale ?

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Constatons d'abord que c'est notre Constitution, et rien ni personne d'autre, qui nous impose la procédure dans laquelle nous sommes engagés. Il nous est impossible d'attendre que chaque Etat se soit prononcé avant d'avancer nous-mêmes.

M. Jean Chérioux. Pourquoi ?

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Si tous faisaient de même, nous n'arriverions jamais au but.

Rappelons également que la révision de notre Constitution, telle qu'elle vous est proposée, ne se justifie que par trois séries de dispositions du traité sur l'Union européenne qui ont été relevées dans la décision du Conseil constitutionnel : l'Union économique et monétaire, les visas et le vote des citoyens européens aux élections municipales. (*Murmures sur les travées du RPR.*)

M. Christian de La Malène. Rien que ça !

M. Josselin de Rohan. C'est tout !

Un sénateur du RPR. Ce n'est pas mal !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Ces dispositions et cette décision demeurent et demeureront inchangées, que le traité entre en vigueur à onze ou à douze.

M. Charles Pasqua. Ou à dix !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Par conséquent, la révision constitutionnelle ne perd ni de sa justification ni de son intérêt. Elle arrive à son heure.

Le champ de nos travaux est ainsi bien délimité. Il n'est pas extensible.

M. Christian de La Malène. C'est surréaliste !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Toutefois, s'il subsiste encore, aux yeux de certains, une ambiguïté, liée à la référence explicite, dans le projet gouvernemental, à la date du 7 février 1992, et si votre assemblée souhaite ajuster sur ce point la rédaction du projet de loi constitutionnelle...

M. Roger Romani. Petite compensation !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. ... le Gouvernement y est prêt, selon des modalités que nous choisirons ensemble, à la condition toutefois que le fond demeure ce qu'il est. (*Murmures sur les travées du RPR. - Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Messieurs les présidents, mesdames, messieurs les sénateurs, dans sa sagesse, la conférence des présidents a accepté la poursuite de notre discussion.

M. Charles Pasqua. Elle n'avait pas le choix !

Mme Hélène Luc. Pas tout le monde !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Un vote public a suivi et a authentifié cette décision. Le Gouvernement s'en réjouit.

En outre, si mes renseignements sont exacts, à l'issue de la discussion générale et avant même l'examen des amendements, chacun d'entre vous aura la possibilité de marquer, par son vote, sa volonté d'aller de l'avant ou, au contraire, de renoncer.

M. Etienne Dailly. Voilà !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Par conséquent, il n'existe aucun inconvénient à ce que le débat se poursuive.

Le travail nous attend. Je vous propose donc, mesdames, messieurs les sénateurs, de rouvrir sans tarder ce grand débat. Il est sain que, pour un enjeu d'une telle ampleur, le peuple décide en dernier ressort ; mais la représentation nationale doit lui préparer la voie. C'est ce qui nous attend.

J'en suis convaincu, le vote d'aujourd'hui aura sonné le réveil de la détermination européenne. (*Oh ! Oh ! sur les travées du RPR.*) Passé quelques heures de stupeur, chacun s'est ressaisi. Chacun a réalisé ce que son pays devait déjà et devra à l'Europe. Chacun a compris que l'isolement était, désormais, la porte ouverte au déclin, au recul et à toutes les négations.

De cette prise de conscience, mesdames, messieurs les sénateurs, sont nées, j'en suis persuadé, des forces neuves. Sans le Danemark, peut-être allions-nous, anesthésiés par les procédures, oublier que la construction communautaire est l'une des plus belles aventures de notre histoire. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Pendant toute cette phase, la détermination du Gouvernement restera intacte et elle le demeurera par la suite, je tiens à vous le dire. Que personne ne se méprenne sur les intentions du Gouvernement : nous souhaitons faire ce qui doit être fait dans les délais prévus - ni plus, ni moins - afin d'être en mesure, le moment venu, de ratifier le traité, traité qui subsiste et dont on verra s'il doit vivre à douze ou à onze. Notre vœu, je ne vous le cacherai pas, est qu'il vive à douze.

Je ne veux ici mêler, ni de près, ni de loin, des débats qui concerneraient la politique intérieure de la France.

M. Jean-Luc Mélenchon. Parfait !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Je m'en sens totalement étranger. (*Exclamations et rires sur les travées du RPR.*)

M. Christian de La Malène. C'est bien la première fois !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Et si d'aucuns y découvrent des délices, pour ma part, je trouve à celles-ci comme un avant-goût de poison, et j'en écarterai le calice (*Exclamations et rires sur les mêmes travées.*) car l'enjeu est trop important.

De grâce, mesdames, messieurs les sénateurs, affrontons ensemble, dans la dignité et la sérénité qui siedent si bien à la Haute Assemblée, cette discussion qui doit rester noble, sans y mêler ce qui n'y a pas sa place ! (*Très bien ! et vifs applaudissements sur les travées socialistes. - MM. Jean Lecanuet, Bernard Pellarin et Yvon Collin applaudissent également.*)

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le ministre d'Etat, je ne sais quel était votre état d'esprit en partant à Oslo, mais nous découvrons, sans surprise, que vous en revenez bardé de certitudes alors qu'en définitive rien ne s'est passé : le Danemark a commis un faux pas ; il viendra à résipiscence dans les meilleurs délais et tout repartira comme avant.

J'ai le regret de vous dire que même si l'on a le souci d'adhérer à votre thèse, les choses ne sont peut-être pas tout à fait aussi simples. D'ailleurs, dans votre propos et dans la certitude qui était la vôtre, je découvre quelques éléments de perplexité.

Tout d'abord, vous nous avez indiqué que nous pourrions, le cas échéant, si, d'aventure, nous le souhaitions, gommer la référence au 7 février 1992 qui figure dans le projet de loi constitutionnelle. Dans ces conditions, je vous poserais une première question, à laquelle nous nous efforcerons de répondre : ce traité, il existe ou il n'existe pas ? (*Rires et applaudissements sur les travées du RPR. - M. Dailly applaudit également !*)

Ensuite, vous nous avez dit que ce traité avait été signé à douze et que, pour être applicable, il fallait que les Douze aient déposé leurs instruments de ratification. La conséquence est simple : tant que onze Etats seulement auront déposé les instruments de ratification, le traité demeurera inapplicable. Il s'agit d'un monument juridique, précédé d'une révision de la Constitution ! Tout cela est extrêmement intéressant, mais mérite peut-être une réflexion approfondie.

Dans l'immédiat, je ne me sens pas en état - peut-être le serai-je un jour - de partager la fermeté de vos certitudes. Par conséquent, je demanderai aux membres de la commission des lois de réunir, afin de découvrir... d'essayer de découvrir - nous sommes modestes ! - grâce à la réflexion que nous mènerons en famille, s'il convient de continuer ce qui constitue - vous l'avez dit, mais nous le savions - une grande aventure. C'est d'ailleurs parce que nous savons qu'il s'agit d'une grande aventure que nous souhaitons la voir s'établir sur des bases solides.

Un incident notable s'est produit.

M. Charles Lederman. Un accident !

M. Jacques Larché, rapporteur. Incident ou accident, nous devons en analyser les conséquences, d'abord en juristes, mais peut-être aussi en hommes politiques - c'est notre rôle - et en tirer toutes les conclusions.

Monsieur le président, je vous demanderai donc de bien vouloir suspendre la séance. Je devine que les groupes ont l'intention de délibérer, mais c'est, en cet instant, au nom de la commission des lois que je formule cette demande, afin que nous puissions nous réunir et, peut-être, pardonnez-moi cette expression, monsieur le ministre d'Etat, vous « triturer » quelque peu, de manière à aller au fond des choses.

M. le président. Reste à savoir combien de temps devra durer cette suspension.

M. Emmanuel Hamel. Plusieurs heures !

M. Charles Pasqua. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pasqua pour répondre au Gouvernement.

M. Charles Pasqua. Monsieur le ministre d'Etat, il semble que, depuis le 2 juin, nous soyons entrés dans l'Europe de l'abus de pouvoir et dans l'Europe de l'arbitraire. (*Vives protestations sur les travées socialistes.*)

Quelle est, en effet, cette Europe qui entend se faire au mépris du droit international, au mépris de ses propres textes fondateurs et au mépris des peuples ?

M. Franck Sérusclat. C'est excessif !

M. Charles Pasqua. Jacques Delors, président de la Commission de Bruxelles, s'est exprimé en termes presque ouvertement menaçants à l'égard du Danemark, qui a usé de son droit et qu'aucune règle communautaire, ni aucun traité international, n'autorise à sanctionner.

Vous-même, monsieur le ministre d'Etat, n'avez pas dissimulé votre dédain pour les quelque 48 000 électeurs danois qui, dites-vous, ont fait pencher la balance, les mettant en regard des 340 millions d'Européens.

En fait, la décision est celle non de 48 000 Danois mais des 4 millions d'électeurs que compte le Danemark, d'ailleurs, selon la règle de la démocratie, le résultat s'impute à la collectivité nationale tout entière, c'est-à-dire à 5 millions d'habitants.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Charles Pasqua. Le Danemark est, certes, un petit pays par la taille - je n'en disconviens pas ; mais c'est aussi un pays exemplaire à beaucoup d'égards. A peine a-t-on su - et on l'a en tout cas trop vite oublié - de quelle extraordinaire grandeur d'âme il avait fait montre sous l'occupation allemande. Pas un seul juif n'a été livré ; leur évasion vers la Suède, sur des embarcations de fortune, a été organisée, de jour et de nuit, avec le concours de toute la population. On raconte que le roi arborait l'étoile jaune et que, durant sa promenade quotidienne à cheval, les officiers allemands, médusés, le saluaient au passage.

Cela prouve que la grandeur morale, cela compte aussi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Le Danemark est un pays où, pratiquement, personne n'est trop riche et personne n'est trop pauvre, comme le souhaitent les orateurs de la grande Révolution française,...

M. Claude Estier. Et les étrangers votent, au Danemark !

M. Charles Pasqua. ... un pays chrétien qui n'a jamais connu de querelles religieuses, où l'on n'a jamais constaté ni cléricisme ni anticléricisme, où il y a si peu d'esprit de classe, de snobisme, d'abus d'autorité et d'infatuation chez les dirigeants que nul n'était surpris de rencontrer, par exemple, la fille du Premier ministre dans un emploi de standardiste.

M. Jean-Luc Mélenchon. Démagogue !

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas de la démagogie, c'est la vérité ! C'est un noble hommage à un grand peuple.

M. Charles Pasqua. Voilà un pays où chaque habitant maîtrise, en moyenne, trois langues vivantes.

Voilà un « petit » pays qui s'est assuré le niveau de vie le plus élevé des douze Etats de la Communauté, sans effort apparent, tout simplement parce que chaque produit danois, agricole ou industriel, est toujours d'une qualité irréprochable.

Voilà un pays qui, avec d'autres nations scandinaves, pratique la démocratie d'une manière naturelle, simple et honnête, comme il serait souhaitable que de plus grandes nations le fissent.

Pour l'honneur du Parlement français, je tenais à ce que, dans cette enceinte, une voix au moins s'élevât et fit entendre un témoignage d'estime, d'admiration et de solidarité démocratique à l'égard du peuple danois, quelles que soient, d'ailleurs, nos convergences ou nos divergences de vues sur les questions européennes.

Pour la grande Europe que nous souhaitons tous, je ne présagerais rien de bon d'une attitude qui ne serait pas respectueuse des petites démocraties et des pays les plus faibles.

Voyez-vous, monsieur le ministre d'Etat, dans cet impérialisme-là, dans les menaces à peine voilées que je discerne en dépit des précautions de forme, je crains de ressentir quelque chose de dangereux pour la démocratie et la construction européenne elle-même. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Monsieur le ministre d'Etat, que se passera-t-il si, le 18 juin prochain, le peuple irlandais répond comme le peuple danois ?

Allez-vous exclure un à un les pays qui ne se soumettront pas à votre point de vue ? (*M. le ministre d'Etat sourit.*)

Allez-vous continuer dans la voie de cette « Europe peau de chagrin » ?

Allez-vous accélérer cette fuite en avant, de telle sorte qu'il reste, à la fin, d'exclusion politique en exclusion économique, moins de membres dans l'Union européenne que n'en comptait la Communauté à ses débuts ?

Monsieur le ministre d'Etat, vous comprendrez qu'après les propos que vous avez tenus, m'associant à la déclaration de M. le président de la commission des lois, je demande, au nom du groupe du rassemblement pour la République, une suspension de séance.

Compte tenu du temps nécessaire pour que les groupes, la concertation de la majorité sénatoriale et la commission des lois se réunissent, je pense, monsieur le président, que la séance ne pourra guère reprendre avant dix-neuf heures. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, le « non » du peuple danois contrecarre les tentatives d'adoption à la sauvette des accords de Maastricht.

Si le résultat du référendum au Danemark a ébranlé l'édifice du traité de Maastricht, pourtant bien concocté, c'est bien parce que celui-ci est fragile et parce que l'Europe que vous proposez suscite une grande inquiétude.

Mais le peuple danois est souverain, comme tous les peuples. Le nombre de ses habitants ne diminue en rien l'importance de sa décision. Monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, tous les peuples sont égaux.

Les Danois ont dit essentiellement deux choses : d'une part, qu'ils veulent rester danois, européens certes, mais d'abord danois, fixant librement leurs propres lois et les coopérations avec d'autres ; d'autre part, qu'ils tiennent à leurs acquis sociaux - salaires, assurances chômage, santé.

A cet égard, l'inquiétude existe non seulement au Danemark mais aussi en France.

M. Jean Garcia. Très bien !

Mme Hélène Luc. C'est pourquoi notre peuple approuve l'organisation, dans notre pays, d'un référendum sur les accords de Maastricht. L'approuvent avec lui tous ceux qui souhaitent que le peuple souverain décide en toute connaissance de cause ; après que, comme l'a proposé Georges Marchais dans sa lettre au Président de la République, confrontées au grand jour, devant l'ensemble des citoyens, les différentes options possibles en matière de construction européenne, de manière à impliquer les Françaises et les Français dans ce débat vital pour leur avenir et celui de la France et à aller vers une coopération européenne radicalement différente, au service des peuples et respectueuse des souverainetés nationales.

Le « non » danois, la campagne de signatures lancée par le PCF et des responsables politiques de tous horizons, qui a rencontré un grand écho, ont obligé le Président de la République à décider l'organisation d'un référendum sur la ratification des accords.

Ainsi a été reconnu le fait que, sur des choix aussi fondamentaux concernant la souveraineté nationale, seul le peuple peut décider en dernier ressort.

Ceux qui souhaitent écarter les citoyens d'un processus déterminant pour l'avenir de la France et son indépendance ont été mis en échec par le vote courageux du Danemark.

Il s'agit là d'une leçon importante pour l'avenir. Déjà, les peuples néerlandais et britannique affirment leur exigence de démocratie.

En outre, le « non » danois rend caducs les accords de Maastricht en eux-mêmes, monsieur le ministre d'Etat, que vous le vouliez ou non. Comme mon ami Charles Lederman l'expliquait le 2 juin dernier : « Le projet de révision constitutionnelle et le projet de ratification du traité de Maastricht sont en réalité indivisibles et faire semblant de les traiter séparément est déjà une première tromperie. » Cela est encore plus vrai maintenant.

Comment, en effet, le débat sur la révision de la Constitution pourrait-il continuer ?

Nous assistons, depuis la réunion des ministres des affaires étrangères à Oslo, à une tentative de passage en force des gouvernants, nonobstant la réalité des faits, qui sont pourtant très clairs : la traité de Maastricht n'existe plus.

C'est M. Pierre Bérégovoy qui confirmait à l'avance ce constat en déclarant le 10 mai à la télévision : « Si un pays ne ratifie pas les accords de Maastricht, on repart à zéro ».

Le Premier ministre affirmait également que...

M. le président. Madame, il vous reste vingt secondes.

Mme Hélène Luc. ... « si un seul pays dit non, tout le processus s'effondre ».

C'est vous, monsieur le ministre d'Etat, qui indiquiez dans le journal *Le Monde* du 7 juin qu'une nouvelle procédure de ratification sur un nouveau texte de traité allait devoir être mise en œuvre en cas de non définitif des Danois.

M. Emmanuel Hamel. C'est juridiquement imparable !

M. le président. Je vous prie de conclure, madame le président. Vous disposiez de cinq minutes, vous les avez épuisées.

Mme Hélène Luc. Je conclus, monsieur le président.

Voici ce que vous écriviez notamment, monsieur le ministre d'Etat : « Nous avons décidé de mener à leur terme, sans retard, les procédures de ratification du traité tel qu'il a été signé à Maastricht ».

Vous écriviez encore...

M. le président. Madame le président, je répète que vous avez d'ores et déjà utilisé le temps de parole dont vous disposez.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, si, dans un débat tel que celui que nous avons aujourd'hui,...

M. le président. Précisément, madame !

Mme Hélène Luc. ... on ne peut pas parler plus de cinq minutes...

M. le président. Le débat n'est pas encore commencé !

Mme Hélène Luc. Je n'en ai plus que pour quelques secondes.

Paradoxalement, il est aujourd'hui demandé au Sénat de poursuivre le débat sur la procédure de révision constitutionnelle préalable à la ratification d'un traité qui n'a plus d'existence, ni sur le plan juridique, ni sur le plan politique, car, signé à douze, il ne peut être mis en œuvre à onze.

M. Philippe François. Exactement !

Mme Hélène Luc. Le traité de Rome est formel : c'est à l'unanimité qu'il peut être révisé.

Or le projet de révision constitutionnelle fait explicitement référence, dans son article 2, aux accords signés à Maastricht le 7 février 1992. Personne ici, pas même le Gouvernement...

M. le président. Madame le président, permettez-moi de vous indiquer que M. Pasqua disposait de cinq minutes et qu'il n'a parlé que pendant cinq minutes. Vous parlez, vous depuis six minutes cinquante.

Mme Hélène Luc. Et alors, monsieur le président ? Et alors ?

M. le président. Si vous le prenez sur ce ton, je vais tout simplement vous retirer la parole.

Mme Hélène Luc. En tout cas, nous estimons que la discussion sur ce projet doit être stoppée et qu'en conséquence la séance devrait être levée. (*Applaudissements sur les travées communistes.* - *M. Emmanuel Hamel applaudit également.*)

M. le président. Nous nous trouvons maintenant devant deux demandes contradictoires, l'une tendant à ce que la séance soit suspendue, l'autre à ce qu'elle soit levée ! (*Sourires.*)

M. Daniel Hoeffel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Daniel Hoeffel. Monsieur le président, le groupe de l'union centriste, bien entendu, est favorable à une suspension de séance. Mais il souhaiterait que, pendant celle-ci, les réunions se déroulent dans l'ordre chronologique suivant : d'abord les réunions de groupes, puis la réunion de la concertation de la majorité sénatoriale, enfin la réunion de la commission des lois.

J'aimerais avoir le sentiment de M. le président de la commission des lois à ce sujet.

M. le président. Monsieur Hoeffel, vous avez visé trois organismes. Parmi ceux-ci, le règlement n'en connaît que deux.

M. Charles Pasqua. C'est la preuve que le troisième existe ! (*Rires.*)

M. le président. Je ne dis pas qu'il n'existe pas ; je dis que je n'ai pas à en connaître.

Mme Hélène Luc. Pourquoi M. le président est-il aussi agressif ?

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. J'ai écouté avec l'intérêt que vous devinez la déclaration de M. Hoeffel.

Je ne vais pas retracer la liste des organismes qui doivent se réunir d'ici à dix-neuf heures puisqu'il y en a que les présidents de séance n'ont pas à connaître - c'est vrai, monsieur le président, je vous en donne acte. Il n'empêche que le programme tel que vient de le décrire M. Hoeffel fait que nous ne pourrions être en mesure d'assister - il faut voir les choses en face - à la réunion de l'organisme dont personne ne connaît le nom (*Sourires*) avant, pratiquement, dix-sept heures quarante-cinq.

M. Daniel Hoeffel. Elle est convoquée pour dix-sept heures trente.

M. Etienne Dailly. Je le sais, mais elle ne commencera pas avant dix-sept heures quarante-cinq.

M. Charles Pasqua. C'est exact !

M. Etienne Dailly. Dès lors, je ne vois pas comment la réunion de la commission pourrait commencer avant dix-neuf heures.

Aussi, je pense que, si l'on veut agir avec sagesse, il serait bon de fixer la reprise de la séance à vingt et une heures trente. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. Je vous remercie de vos suggestions, mon cher collègue.

Monsieur le président de la commission des lois, M. Hoeffel a suggéré que les groupes se réunissent avant la commission des lois. Puis-je vous demander combien de temps devrait durer la réunion de cette dernière ?

M. Lucien Neuwirth. Un certain temps !

M. Jean-Marie Girault. C'est comme le fût du canon ! (*Sourires.*)

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le président, vous m'avez souvent posé des questions embarrassantes mais celle-ci l'est particulièrement. (*Sourires.*) Je ne peux préjuger le temps qui sera nécessaire à la commission...

M. Jean-Claude Gaudin. Le temps d'aller à Sélestat !

M. Jacques Larché, rapporteur. ... pour examiner un problème qui revêt une importance certaine. Toutefois, comme vous et moi nous serons présents à cette réunion, il ne dépendra que de nous qu'elle se tienne dans des délais raisonnables.

En fait, je pense que nous avons besoin de trois quarts d'heure.

M. le président. Cela nous amène à dix-sept heures trente. (*Non ! Non ! sur les travées du RPR, ainsi que sur les travées communistes.*)

M. Etienne Dailly. Je propose que la séance reprenne à vingt et une heures trente !

M. le président. Pour ma part, je pense que nous pourrions être prêts pour dix-huit heures. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Bien entendu, si ce délai ne suffit pas, il pourra être prolongé.

M. Charles Pasqua. Consultez le Sénat, monsieur le président ! Cette consultation est de droit. Pour notre part, nous demandons que la séance ne reprenne pas avant dix-neuf heures.

M. Etienne Dailly. Je propose vingt et une heures trente !

M. Claude Estier. Mettons dix-neuf heures !

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition de M. Pasqua, tendant à reprendre la séance à dix-neuf heures. (*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-neuf heures.)

M. le président. La séance est reprise.

La commission des lois n'ayant pas encore commencé ses travaux - les autres réunions ont dû se prolonger ! - je vous propose, mes chers collègues, de suspendre de nouveau la séance...

M. Emmanuel Hamel. Très bonne suggestion !

M. le président. ... pour la reprendre, compte tenu des « obligations royales » de plusieurs d'entre nous,...

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. C'est mon cas !

M. le président. ... à vingt-deux heures trente.

M. Gérard Larcher. Très bien ! Vive la reine !

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures une, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

7

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date de ce jour, le texte de la décision rendue par le Conseil Constitutionnel aujourd'hui sur la conformité à la Constitution de la résolution adoptée par le Sénat le 14 mai 1992 modifiant l'article 47 bis du règlement du Sénat.

Acte est donné de cette communication.

Le texte de la décision du Conseil constitutionnel sera publié au *Journal officiel*, à la suite du compte rendu de la présente séance.

8

CANDIDATURES À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code forestier et portant diverses dispositions en matière de chasse.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour, à M. le président de l'Assemblée nationale, une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : PIERRE BÉRÉGOVOY. »

J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à cette commission mixte paritaire.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

9

DESSAISSEMENT D'UNE COMMISSION

M. le président. En accord avec la commission des affaires sociales, la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyée au fond la proposition de loi de MM. Jacques Oudin et Roger Husson tendant à remplacer le régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques par un nouveau régime complémentaire de retraite et de prévoyance (n° 376, 1991-1992), qui avait été renvoyée à la commission des affaires sociales le 2 juin 1992.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

10

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi constitutionnelle (n° 334, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ». [Rapport n° 375 (1991-1992).]

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. La commission des lois s'est réunie et elle a délibéré de l'opportunité et de la possibilité juridique, pour le Sénat, de poursuivre ce débat.

Elle a estimé, à la majorité, que le débat devait se poursuivre. (*Applaudissements sur certaines travées de l'UREI, du RDE et de l'union centriste, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. C'est un vote politique et non juridique ! Le droit voudrait qu'on ne poursuive pas le débat !

M. le président. M. Hamel, vous n'avez pas la parole !

Discussion générale (suite)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Durand-Chastel.

M. Hubert Durand-Chastel. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues,...

M. Emmanuel Hamel. Le ministre des affaires étrangères n'est pas là ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Claude Estier. Assez !

M. Yves Guéna. Il est à un *meeting* ! (*Rires.*)

M. le président. Monsieur Hamel, vous n'êtes pas inscrit dans la discussion générale. Je vous prie d'écouter M. Durand-Chastel, qui a seul la parole !

M. Emmanuel Hamel. Je souligne simplement l'absence du ministre intéressé !

M. Hubert Durand-Chastel ...le traité sur l'Union européenne suscite de nombreux et grands débats, c'est sain en démocratie, s'agissant de questions aussi fondamentales pour l'avenir.

A la lumière de ces débats contradictoires, il semble bien que, si des points particuliers soulèvent encore des controverses, en revanche, une majorité se dégage aujourd'hui dans notre pays et dans nos assemblées parlementaires en faveur de l'Union européenne.

Quelle évolution considérable ! Souvenons-nous : en 1954, l'idée de la Communauté européenne de défense entre les partenaires de l'Europe des Six n'avait pas abouti. Les Européens, les Français en particulier, n'étaient alors pas prêts au partage de telles compétences.

La situation s'est considérablement modifiée : la création d'un corps de défense franco-allemand vient d'être décidée, à La Rochelle, par le Président de la République française et le Chancelier allemand. Plus de trente ans ont ainsi été nécessaires pour que les esprits mûrissent et acceptent le principe de ce début d'intégration militaire européenne.

Ce qui est vrai dans le domaine militaire l'est aussi, bien entendu, dans les domaines économique et financier. Le principe d'une zone de libre échange, libre circulation des hommes, des marchandises et des capitaux, a finalement été admis par la signature de l'Acte unique. Le traité de Maastricht ne fait qu'en suivre la logique, en fixant les étapes du processus devant aboutir à une monnaie unique et en esquissant une politique commune. Cette dernière est assortie de mesures concrètes visant à l'harmonisation dans des domaines aussi nouveaux que la diplomatie, la justice, la police, ainsi que le domaine social, pour que, précisément, le système de l'unité monétaire puisse fonctionner.

Certains estiment que l'on met la charrue devant les bœufs et qu'il fallait d'abord réaliser l'union politique avant de s'engager vers la monnaie unique. Certes, l'idéal n'est pas toujours la réalité. Sans vouloir faire de l'économisme, il faut bien constater que, souvent, l'économisme est révélateur du politique : n'est-ce pas l'énorme échec économique à l'Est qui a provoqué l'effondrement des régimes communistes ? A l'inverse, le rapprochement économique et monétaire ne peut-il susciter, dans la Communauté européenne, des décisions politiques profitables à l'ensemble ? C'est le pari du traité de Maastricht ; il convient de l'accepter ou de le refuser.

Notre débat d'aujourd'hui porte sur la révision constitutionnelle nécessaire avant la ratification par référendum des textes de l'accord d'Oslo et du traité de Maastricht ; cette révision est le préalable indispensable pour que le peuple français puisse s'exprimer définitivement par un seul « oui » ou « non ».

Dans la présente et solennelle procédure de révision, au contraire, des amendements au projet de loi constitutionnelle peuvent être apportés par notre assemblée : il s'agit donc d'un véritable débat.

La commission des lois a naturellement été chargée du rapport sur ce projet de loi : nous félicitons notre excellent collègue M. Jacques Larché de l'important travail juridique qu'il

a accompli en profondeur et de l'effort de conciliation qu'il a déployé en vue de répondre aux principales préoccupations des membres de la Haute assemblée.

Mes chers collègues, comme M. le rapporteur, nous considérons que les modifications proposées par le Conseil constitutionnel sont d'une portée subalterne en comparaison des grands enjeux politiques, économiques, financiers et sociaux qui dépendent du traité sur l'Union européenne. L'un des points cruciaux de ce projet de loi, en effet, est le droit de vote et l'éligibilité des Européens communautaires aux élections municipales. Il s'agit certes d'une question importante mais non déterminante. Il nous aurait certes paru préférable que ce vote, demandé par le Gouvernement sans aucune réserve, ne figurât pas dans le projet de loi. Cette disposition étant contraire à la Constitution, elle aurait d'ailleurs dû faire l'objet d'une consultation préalable du Parlement.

M. Roger Chinaud. C'est bien vrai !

M. Hubert Durand-Chastel. Il faut cependant souligner que ce droit existe déjà, même si les modalités en sont différentes, dans cinq pays de la Communauté - l'Espagne, le Portugal, la Grande-Bretagne, l'Irlande et les Pays-Bas. Leur identité nationale, que, comme tous les pays membres, ils tiennent à conserver, en a-t-elle été affectée ? Il ne semble pas.

Déjà l'Acte unique, avec la mise en place d'un marché intérieur sans frontières, avait octroyé des droits de libre circulation, d'installation et de travail au sein de la Communauté plus importants que le droit de vote projeté.

Notons, du reste, que ce droit ne concerne que les Européens communautaires et qu'en aucun cas il ne doit être étendu aux autres étrangers.

Le recours à une loi organique, obtenu par l'Assemblée nationale, constitue déjà une garantie, qui peut être encore renforcée par un amendement proposé au Sénat par la commission des lois et que nous approuvons totalement.

La réciprocité absolue pour l'application de cette disposition a, par ailleurs, été confirmée par le Gouvernement.

Enfin, le pouvoir de contrôle du Parlement français sur les projets de directives communautaires a été renforcé.

Dans ces conditions, et compte tenu de toutes ces réserves, l'octroi du droit de vote aux Européens communautaires ne doit pas constituer un obstacle fondamental à l'adoption de la révision constitutionnelle.

D'un point de vue général, le traité sur l'Union européenne se situe d'ailleurs tout à fait dans la ligne de l'ambition manifestée de façon constante depuis quarante ans par la France, quels qu'aient été ses gouvernements ; la Communauté du charbon et de l'acier en 1951, le traité de Rome en 1958, la politique agricole commune en 1961, le système monétaire européen et l'élection du Parlement européen en 1979, l'Acte unique en 1985 constituent bien une longue suite de progrès vers l'Europe.

On parle, naturellement, des inconvénients de la Communauté ; il convient aussi d'en considérer les bénéfices.

En France, le patron des patrons, le président du Conseil national du patronat français, considère Maastricht comme le credo européen, indispensable pour maintenir notre niveau de vie.

En Europe, les résultats déjà engrangés sont suffisamment intéressants et probants pour que les demandes d'entrée dans la Communauté se multiplient ; c'est le cas des sept pays de l'Association européenne de libre échange, dont le dernier en date est la Suisse, jusqu'à présent si jalouse de son indépendance, de son identité et de son système bancaire et monétaire. Ces demandes d'adhésion, après trente années d'hésitation, ne sont-elles pas la meilleure preuve du succès de la Communauté ?

Aux Etats-Unis, la politique de libre échange, d'abord avec le Canada, puis, maintenant, avec le Mexique et, dans un proche futur, avec les autres pays latino-américains, jusqu'à la Terre de Feu, et une formule d'entente qui va dans le même sens. Le regard du reste du monde sur le processus européen est, d'ailleurs, extrêmement positif.

Les problèmes de notre agriculture constituent, avec raison, notre plus grand sujet d'inquiétude. Or, le Conseil des ministres européen, le 22 mai, à Bruxelles, vient de changer de cap en matière de politique agricole commune : au lieu du

développement sans limite de la production, il s'est rallié à l'aide au revenu des agriculteurs, système prôné par les Etats-Unis et nécessaire pour obtenir un accord au GATT.

Un sénateur du RPR. Accord scélérat !

M. Hubert Durand-Chastel. Il est souhaitable que, dans ces affrontements, l'Europe se présente beaucoup plus unie encore pour avoir une chance de succès.

M. Adrien Gouteyron. Vive la PAC !

M. Hubert Durand-Chastel. Que se passerait-il, d'ailleurs, si aucun accord n'intervenait sur cette révision constitutionnelle ? Le traité de Maastricht serait refusé par la France.

Ne serait-ce pas renier, par là même, son héritage européen, reçu de Jean Monnet, en passant par Robert Schuman et le général de Gaulle ?

La division et l'impuissance, dont l'ancienne République soviétique et la Yougoslavie - rejoints, peut-être demain, par la Tchécoslovaquie - nous donnent le triste spectacle, viendraient se substituer à notre association européenne, que Victor Hugo, le premier, dès 1851, avait baptisée les « Etats-Unis d'Europe » et pour lequel il devait planter plus tard son fameux chêne à Guernesey.

Obtenir un accord raisonnable entre nos deux assemblées sur les clauses de révision que le Conseil constitutionnel a estimé nécessaires pour permettre, ensuite, l'approbation du traité me paraît donc d'une importance capitale. Personnellement, je souhaite ardemment que la majorité sénatoriale, dont je m'honore de faire partie, trouve les voies de ce compromis, qui servira, j'en suis certain, les Français et la France. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du RDE, ainsi que sur certaines travées de l'UREI et sur les travées socialistes.*)

Rappel au règlement

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je tiens à faire remarquer au Sénat que M. le rapporteur s'est contenté, voilà quelques instants, de dire comment la commission a conclu la discussion qui s'est déroulée en son sein.

Or, cette discussion, fort longue et fort intéressante, a porté sur le fond et nombre d'idées ont été avancées - d'ailleurs excellentes par M. le rapporteur et par d'autres commissions. Je m'étonne donc que la teneur de la discussion n'ait pas été rapportée plus amplement.

Si l'on a jugé indispensable, à un certain moment, que la commission des lois se réunisse, c'est bien parce que l'on a estimé qu'elle devait se prononcer sur le fait de savoir s'il fallait continuer ou non la discussion et sur quoi celle-ci devait éventuellement porter !

La question s'est notamment posée de savoir si le traité de Maastricht était caduc ou, tout au moins, inapplicable, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner. En effet, s'il est caduc ou inapplicable, je ne vois pas pourquoi la discussion devrait se poursuivre sur le projet de révision constitutionnelle, qui y fait expressément référence, ce qui fait que les deux sont indivisibles.

D'ailleurs, cela gênait tellement le Gouvernement que M. Dumas a dit que l'on pouvait supprimer la référence au traité du 7 février 1992. Comment peut-on nous demander de continuer la discussion sur un traité qui est caduc ou, tout au moins, inapplicable ?

Voilà pourquoi j'estime que le Sénat devrait être informé de ce qui s'est dit en commission, d'autant que - je me le rappelle parfaitement - la plupart des explications que j'ai entendues sur ce problème essentiel allaient dans le sens que je viens de développer et qu'à l'exception de l'intervention, très brève, de M. Dreyfus-Schmidt, je n'ai pas entendu d'arguments contraires.

Je me permets donc d'insister pour que, d'une façon ou d'une autre, à l'occasion de cette discussion, le Sénat soit informé avec précision de ce qui s'est dit en commission et qui, encore une fois, est très important. (*Applaudissements sur les travées communistes, ainsi que sur certaines travées du RPR et de l'UREI.*)

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je suis véritablement très heureux d'entendre M. Lederman dire que la discussion en commission des lois a été particulièrement intéressante. C'est d'ailleurs toujours la règle ! (*Sourires.*)

Mon devoir, monsieur Lederman, était de faire savoir que la commission, après un débat portant sur les aspects juridiques et politiques du problème, avait décidé, à la majorité, de dire à la Haute Assemblée que le débat pouvait se poursuivre. C'est ce que j'ai fait, en résumant l'avis de la commission.

Je ne voulais pas aller au-delà, car ce débat est suffisamment important pour que je ne l'encombre pas de considérations supplémentaires.

Discussion générale (suite)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Guéna.

M. Yves Guéna. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, depuis que nous avons ouvert ce débat, mardi dernier, deux événements nouveaux, vous le savez, se sont produits : le refus de Maastricht par le Danemark et la décision du Président de la République de soumettre ce traité directement au peuple français par référendum, deux décisions contradictoires et qui impliqueraient un ajustement.

Une réflexion, tout d'abord, sur le « non » du Danemark.

Tous ceux qui sont attachés à la construction européenne, à la coopération européenne, ne peuvent que s'en réjouir. En effet, Maastricht, dans sa version présente, est tellement réducteur pour les nations, tellement favorable à la technocratie bruxelloise administrative et, demain, monétaire que, fatalement, une révolte des nations était inéluctable.

Mieux vaut que la crise soit intervenue avant l'entrée en vigueur du traité et du fait d'une petite nation plutôt qu'après l'entrée en vigueur du texte et du fait d'un grand pays. Pour le coup, l'Europe aurait vacillé sur ses bases.

Malheureusement, cet avertissement salutaire n'a pas été entendu de votre gouvernement, monsieur le ministre. On persiste dans l'erreur. Ceux que Jupiter veut perdre, il les rend aveugles !

M. Guy Penne. Pas aveugles, fous !

M. Yves Guéna. Le traité signé à douze, on proclame qu'il demeure valable *ne varietur* à onze, ce qui est illogique et irréal !

Ainsi le Président de la République annonce-t-il un référendum sur un texte qui n'existe pas, qui n'existe plus, et l'on nous impose même, dans cette perspective, de réviser notre Constitution !

Je sais bien que l'on invoque la déclaration d'Oslo, qui fait l'économie de toutes les étapes. En d'autres temps, un lointain prédécesseur du chancelier Kohl aurait sûrement qualifié ce texte - six lignes ! - de « chiffon de papier ». Vraiment, où en sommes-nous ?

M. Claude Estier. Quelle référence !

M. Yves Guéna. C'est une référence allemande !

On nous demande de bouleverser notre loi fondamentale, d'en ébranler les bases mêmes pour voter un traité qui est caduc et dont on nous annonce qu'après sa ratification par onze, voire moins, il sera renégocié et de nouveau signé. Il faudra ajouter, mes chers collègues, un chapitre à l'histoire d'*Ubu roi* !

Donc, nous contestons la procédure de révision en cours. D'ailleurs, s'agissant d'atteinte à notre souveraineté, souveraineté nationale et souveraineté du peuple, je tiens que députés et sénateurs ne sont pas compétents pour trancher.

Certes, nous avons reçu du peuple un mandat général. Nous pouvons nous prononcer sur tout, sauf sur la mise en cause de la souveraineté du peuple, dont nous tenons la nôtre. Seul le peuple pourrait aliéner sa souveraineté directement, et d'ailleurs de façon non irréversible. Je n'en dirai pas plus à cet égard.

En revanche, et si ce préalable est correctement levé - mais j'en doute un peu à cette heure - je me réjouis du recours au référendum pour ratifier, ou ne pas ratifier, ce que, par commodité de vocabulaire, nous acceptons encore de désigner sous le vocable de « Traité de Maastricht ».

Nous nous en réjouissons parce qu'il est normal que le peuple en juge. Nous nous en réjouissons parce que la vérité, trop longtemps dissimulée, va enfin pouvoir éclater.

En effet, devant les interrogations du grand public, devant les objections des politiques, des économistes, des juristes, les tenants du traité se sont jusqu'à présent dérochés, ne répliquant que par des incantations ou des imprécations, voire par des sarcasmes.

En donnerai-je quelques exemples ?

Dans la *Revue politique et parlementaire* de novembre/décembre 1991, M. Roland Dumas signait un article intitulé tout simplement « Le succès de Maastricht » dans lequel le flou du drapé dissimule à dessein de pauvres nudités. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Je cite : « Tel était l'enjeu de Maastricht : mettre en mesure les Douze de participer à l'élaboration du nouvel ordre mondial plus pacifique et plus solidaire... » L'auteur s'aventurant vers des terrains plus concrets, la monnaie unique par exemple, voici ce que vous pouvez apprendre : « C'est un progrès considérable. La monnaie n'est-elle pas un symbole, la marque d'une complicité entre les agents économiques ? » Nous voilà bien éclairés !

Un sénateur du RPR. Et voilà !

M. Yves Guéna. Mais il y a mieux. Si l'on n'est pas pour cet obscur traité, on se fait morigéner. Mme le ministre des affaires européennes, qui est ailleurs, ce soir (*Rires sur les travées du RPR*), n'a-t-elle pas déclaré, avant même que le texte ait été publié en France : « Ne pas ratifier Maastricht serait un coup fatal porté à ce qu'a été la France depuis des siècles. » Mazette ! Les traités de Westphalie sont enfoncés ! (*Rires sur les mêmes travées.*)

Quant à M. le Premier ministre, il dénonce « ceux qui sacrifient l'avenir au nom d'un nationalisme frileux. »

Pour ma part, je me veux patriote, comme vous tous, mes chers collègues. Patriote engagé, je le fus, et je sais de quoi il s'agit ; je ne me sens nullement concerné par les « nationalistes frileux ». Mais je suis toujours aussi peu éclairé par cette invective sur le fond du traité.

Le comble est atteint avec le trop facile argument selon lequel Maastricht c'est la paix, ce qui signifie sans doute que sans Maastricht ce serait la guerre.

Sur ce registre, c'est à M. Mitterrand, comme toujours, que revient la palme. La paix garantie : ce fut son premier développement, lorsque, de retour des Pays-Bas, il s'adressa en hâte au pays. Selon lui, la construction européenne nous avait assuré près d'un demi-siècle de paix. Oubliait-il, ou voulait-il nous faire oublier qu'au moment où il débattait de majorité qualifiée, de subsidiarité et d'*opting out* à Maastricht, la Yougoslavie était à feu et à sang ?

Elle l'est toujours et la ratification de ce texte déconnecté du réel n'y changera rien, au point que d'autres que les signataires de Maastricht doivent s'en mêler. Oslo, ce fut aussi Canossa. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

Lorsque le Gouvernement s'aventure dans des explications, c'est pis encore, au point que je placerais maintenant en exergue de mon propos le mot de Jaurès : « Ne pas subir la loi du mensonge triomphant. »

M. Jacques Bialski. C'est une bonne citation !

M. Guy Penne. Bravo !

M. Yves Guéna. Je vais la justifier, monsieur Guy Penne !

La démarche du Gouvernement a débuté par une déclaration surprenante de M. le Président de la République. Celui-ci affirmait, dans un entretien télévisé, le 12 avril dernier : « Le traité lui-même prévoit, dans son article R, dans les dispositions finales, qu'il doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1993. »

Il existerait donc, selon M. Mitterrand, une date limite, celle du 1^{er} janvier 1993, avant laquelle les douze Etats signataires auront dû ratifier le traité.

Or, que prévoit le paragraphe 1 de l'article R, qui traite de ce point, et que désormais nous connaissons bien puisque M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, lui-même nous en a donné lecture lorsque nous avons appris le rejet du traité par les Danois ?

« Le présent traité entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1993, à condition que tous les instruments de ratification aient été déposés, ou, à défaut, le premier jour du mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification de l'Etat signataire qui procédera le dernier à cette formalité. »

L'article R dispose donc sans équivoque le contraire de ce qu'a affirmé M. le Président de la République. Le traité entrera en vigueur au plus tôt - et non au plus tard - le 1^{er} janvier 1993, et il n'y a pas de date limite pour sa ratification ! (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

Pourquoi cette manœuvre ? Pourquoi cette précipitation ? Pourquoi ce « mensonge triomphant », monsieur Guy Penne ?

M. Guy Penne. Pourquoi moi ? (*Sourires.*)

M. Yves Guéna. Pourquoi avoir ainsi tenté d'abuser le pays et la représentation nationale ? Evidemment, pour des motifs de politique intérieure, de politique politicienne ! La hâte dans le processus de ratification, au prix d'un détournement du sens du texte, avait pour objet de détacher l'opinion publique du résultat des élections de mars.

M. Fernand Tardy. Et alors ?

M. Yves Guéna. Probablement y a-t-on, hélas, dans une certaine mesure, et provisoirement, je l'espère, réussi.

S'agissant de la part de souveraineté qui resterait aux pays après Maastricht, les déclarations gouvernementales ont été contradictoires dans le temps et parfois dans le même moment. Or ce n'est pas rien que d'être fixé sur ce point. Je dirai même que c'est tout le débat.

Commençons par la politique étrangère commune, qui prévoit un processus de consultation permanente entre les Douze.

Certes, les actions communes doivent être arrêtées à l'unanimité, mais, une fois l'action décidée, les mesures d'exécution pourront ne requérir que la majorité qualifiée. Par ailleurs, une déclaration annexe dispose que, « pour les décisions qui requièrent l'unanimité, les Etats membres éviteront, autant que possible, d'empêcher qu'il y ait unanimité lorsqu'une majorité qualifiée est favorable à la décision ».

Dans le même état d'esprit, la suspicion est de règle à l'encontre de tout pays qui s'aventurerait à agir de lui-même. Je cite : « En cas de difficultés majeures pour appliquer une action commune, l'Etat membre saisit le Conseil, qui en délibère et recherche les solutions appropriées. Celles-ci ne peuvent aller à l'encontre des objectifs de l'action et nuire à son efficacité. »

Après ces citations, je ferai deux réflexions.

Premièrement, si l'on est attaché à l'indépendance de la France, si l'on souhaite qu'elle puisse agir par elle-même sur la scène internationale, c'est désormais révolu : elle est ligotée. Il faut le savoir !

En second lieu, si l'on aspire, comme on nous l'a claironné, à ce que l'Europe fasse entendre sa voix et imprime sa marque sur la scène du monde, qui pourra croire que, dans un domaine aussi mouvant que la diplomatie, on serait en mesure, compte tenu de la lourdeur des procédures, de réagir en temps utile ? D'ailleurs, dans la plupart des cas, pour préserver une fragile unanimité, on devra s'en tenir au plus petit commun dénominateur : aide humanitaire ou casques bleus.

Je me pose - et je pose, d'ailleurs - une question concrète : à travers un tel cheminement, que se serait-il passé lors de la guerre du Golfe ? M. Mitterrand qui, quelques jours après M. Busch, avait, lui aussi, choisi la guerre, ou, si vous préférez, l'« intervention », aurait-il pu mener cette politique qu'il estimait juste et bonne pour la France ?

Il aurait dû s'incliner devant l'absence d'unanimité, voire de majorité qualifiée. A moins qu'il n'ait choisi alors de faire voler en éclats son cher traité ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Yves Guéna. A cette question, on n'obtient jamais de réponse, tant il est vrai que, dans l'atmosphère aseptisée de la petite Europe, il est inconvenant d'évoquer les passions et les guerres, sauf pour les condamner de façon abstraite.

J'en arrive à l'union monétaire, sur les modalités de laquelle je puis être concis : d'ici à 1997 ou, au plus tard, à 1999, si toutes les conditions sont réunies, nous serons astreints à une monnaie unique européenne. Cette monnaie sera gérée par un directoire de fonctionnaires supranationaux, entouré d'un conseil des gouverneurs de banques centrales. Je simplifie.

Pourquoi donc ? Pour quels profits ? Je pose là aussi la question, m'étonnant qu'on laisse sans réponse l'argumentation des Calvet, Maurice Allais, Aftalion, Fabra, Vernholes. C'est que nous sommes dans le Saint des Saints, au cœur du fédéralisme à la sauce supranationale ! Douter, poser des questions, c'est ébranler les colonnes du temple, et donc on ne répond pas.

Pourtant, est-on sûr que le SME ne suffirait pas à garantir le grand marché ? Est-on certain que la monnaie unique, c'est bien la prospérité ?

Je dis que l'on peut raisonnablement s'interroger et contester. Par exemple, on nous explique que, dans l'état de dépendance des monnaies nationales en Europe, la Banque de France ne dispose plus que d'une faible marge de manœuvre, notamment par rapport au mark. Conclusion : mieux vaut renoncer avec, en compensation, la faveur de pouvoir débattre, de pouvoir causer entre gouverneurs des banques centrales, qui ne seront d'ailleurs plus des banques centrales face au tout-puissant et inamovible directoire.

Je ne puis m'empêcher d'évoquer le personnage de la fable qui, pour échapper à la pluie, cherche refuge dans la rivière !

Le texte du traité, d'entrée de jeu, en ce chapitre, annonce que « le système européen des banques centrales agit conformément aux principes d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre. » Aussi suis-je étonné qu'à l'Assemblée nationale, sur 265 députés socialistes, il ne s'en soit compté que cinq - cinq seulement ! - pour se refuser à ce reniement.

Pis encore, dans le chapitre sur la politique monétaire, la première phrase se lit ainsi : « L'objectif principal du SEBC est de maintenir la stabilité des prix. » Vous avez bien entendu : la stabilité des prix, certes souhaitable, n'est plus un moyen du développement économique, mais son objet. Voilà qui évoque fâcheusement Salazar et le sous-développement dans l'immobilisme. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Franchement, est-il raisonnable dans ces conditions de s'engager de façon irréversible, sept ans à l'avance, sur la disparition de notre monnaie nationale ? Les Britanniques prudemment, avec l'*opting out*, ne sont liés ni pour cette échéance, ni pour plus tard. Pourquoi pas nous ? (*Applaudissements sur les travées du RPR. - MM. de Raincourt et Barbier applaudissent également.*)

J'en arrive à un autre travestissement de la vérité. Il concerne les pays de l'Europe de l'Est, inconnus des négociateurs de Maastricht.

Si rien ne s'était passé depuis 1989 au-delà de ce qui fut le rideau de fer, Maastricht aurait été négocié et conclu dans les mêmes termes. On a poursuivi la construction de la petite Europe, comme si l'Histoire s'était arrêtée, comme si notre continent avait continué d'être figé dans la glaciation de la guerre froide, ainsi qu'au temps de l'Europe des Six. Etrange attitude !

Dans la mesure où certains, dans ce grand débat, se laissant aller à la polémique, dénonceraient en nous des attardés du nationalisme, je leur renverrais volontiers le compliment : les voilà, les attardés de l'Histoire, la guerre froide, c'est fini.

Or, face à cette situation, enthousiasmante pour les peuples, dérangeante pour les autorités de Bruxelles, celles-ci ont inventé une de ces formules dont elles ont le secret : « Approfondissement d'abord, élargissement ensuite. »

L'approfondissement, c'est en marche, ô combien ! Quand passe-t-on à l'élargissement ?

J'avais posé la question à cette tribune, en notant que, désormais, si je ne me trompais pas, adhérer à la Communauté, ce n'était plus seulement prendre un engagement économique, mais politique, contraire au statut de neutralité de certains Etats, et peu compatible sans doute avec le souhait de certains autres de ne pas aliéner leur jeune indépendance.

On me répondit en effet qu'« il n'est pas illogique de demander à ceux qui souhaitent adhérer à l'Union européenne s'ils sont prêts à adhérer à toutes les composantes de cette union, notamment à l'objectif de défense européenne ». Et la porte se referme !

« Approfondissement d'abord, élargissement ensuite. » Encore un « mensonge triomphant » !

La discrétion, voire le silence, auront accompagné de bout en bout la formidable extension des pouvoirs communautaires qui résultera de Maastricht.

Désormais, la Commission - nous ne sommes plus dans l'intergouvernemental ! - pourra s'occuper d'éducation et de formation professionnelle, de culture, de santé, de protection des consommateurs, de réseaux transeuropéens, de recherche, d'environnement... et j'en oublie sans doute. Or nous connaissons la capacité de la Commission à remplir l'espace qui lui est concédé, voire à en déborder. Jusqu'où, s'appuyant sur ces textes, ira Bruxelles ?

Mes chers collègues, c'est là une situation que nous connaissons bien.

Dans tous les groupes, depuis plusieurs années, ici comme à l'Assemblée nationale, nous avons dénoncé les empiètements de la Communauté par rapport aux compétences des Etats et les libertés de la Commission au préjudice des parlements nationaux. Nous avons tous réclamé une meilleure application du principe de subsidiarité ainsi que des mesures pour réduire le déficit démocratique de la Communauté.

Or, sur ces deux points, que nous apporte Maastricht ? Rien ! J'ose même dire moins que rien !

Sur la subsidiarité, le discours officiel et lénifiant nous explique que tout cela est réglé, que tout est pour le mieux dans la meilleure des Communautés, puisque la définition de la subsidiarité est inscrite dans le traité.

Mais cette formule de quelques lignes reproduit exactement la situation antérieure, dont nous dénoncions le caractère contestable : c'est la Communauté qui, d'abord, décide des domaines qui relèvent de sa compétence ; s'il y a un conflit, c'est toujours la Cour de justice qui tranche.

Or, cette cour souveraine juge non pas selon la lettre des traités, mais selon l'idée qu'elle se fait de la finalité de la construction européenne.

Nous serons, plus encore qu'hier, débordés par les empiètements de la Commission. Elle a son juge, les Etats n'en ont pas. Rien ne garantit les droits des Etats. Je dis « rien » car les gouvernements - en tout cas le nôtre - s'inclinent avec révérence devant la Commission.

Je prends l'exemple du scandale De Havilland. Notre Gouvernement a-t-il réagi ? Non ! il a répondu en substance : la Commission a appliqué le règlement communautaire de 1989, qui est entré en vigueur en juin 1990 ; de toute façon, vous n'allez pas saisir ce prétexte pour remettre en cause la construction européenne. Point final !

Une seule chose pouvait garantir les Etats, en comblant en même temps le déficit démocratique : la sauvegarde des pouvoirs des parlements nationaux.

A cet égard, et malgré le combat que nous avons mené, tous ensemble, depuis des années, le traité est vide. En cherchant bien, l'on découvre dans des protocoles annexes un paragraphe condescendant sur le rôle des parlements nationaux... dans le même chapitre que la « déclaration relative à la protection des animaux » ! (*Sourires.*)

Eh bien ! mes chers collègues, il nous faut nous imposer, afin qu'on nous respecte.

Les textes qui seront soumis au conseil des ministres doivent nous être d'abord communiqués. L'Assemblée nationale a arraché sur ce point le vote d'un amendement ; encore faudrait-il le mettre en œuvre.

Je sais bien que, par tradition, notamment selon notre Constitution, la négociation des traités est l'affaire de l'exécutif et non du Parlement. Je sais également que nous ne disposons en ce domaine, non plus qu'en nul autre, du pouvoir d'injonction vis-à-vis du Gouvernement.

Mais le conseil des ministres de la Communauté n'est pas un lieu de négociation diplomatique. Un ministre français, lorsqu'il siège à Bruxelles, exerce un pouvoir législatif, notre pouvoir. Il n'est donc pas anormal qu'il agisse au nom du Parlement tout autant que du Gouvernement.

La technique n'est pas aisée à mettre au point, je le reconnais. Les Anglais comparent cet exercice à la chasse à la grouse : avant qu'elle n'ait levé, on ne peut tirer ; quand elle prend son vol, elle est bien vite hors de portée. Qu'on détermine au plus tôt la bonne distance de tir !

MM. Jacques Genton et Gérard Larcher. Très bien !

M. Yves Guéna. Mes chers collègues, réviser notre Constitution en fonction d'un texte qui n'existe plus ? C'est non. Ratifier Maastricht tel qu'il est ? Pour moi, c'est non.

Certes, si ce traité bâclé était sérieusement amendé - et vous en avez l'occasion - tout redeviendrait possible, dans l'intérêt de l'Europe et de la France.

Au cours des débats, nous avons entendu à maintes reprises le Gouvernement invoquer le général de Gaulle. Curieux parrainage pour ceux qui, à l'occasion du quarantième anniversaire du débarquement du 6 juin, avaient systématiquement tu le nom du libérateur du territoire. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Absolument, et c'est un scandale ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI et de l'union centriste.*)

On a essayé de nous expliquer laborieusement que Maastricht s'inscrirait dans la suite des avancées de la construction européenne, depuis Jean Monnet, en passant par Robert Schuman, de Gaulle, Pompidou, etc. S'il en est, ici, qui font parler de Gaulle, ce n'est pas mon cas. Je me suis toujours fait une règle de ne pas me demander quelle aurait été son attitude devant telle ou telle situation. Je n'y dérogerai pas.

Mais il est abusif de vouloir présenter l'histoire de la petite Europe durant un demi-siècle comme guidée par une pensée uniforme, procédant d'un seul et même état d'esprit. C'est encore un mensonge, sinon triomphant, au moins misérable. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

Pour moi, dans le bâti de la construction européenne, courent deux fils : le fil blanc de la coopération et le fil noir de l'intégration.

J'accepte la coopération, je récusé l'intégration.

Ainsi avons-nous condamné la CED. Ainsi avons-nous muselé l'Euratom, qui nous aurait interdit d'établir notre force nucléaire. Ainsi avons-nous imposé le compromis de Luxembourg.

Nous restons disposés à poursuivre la coopération européenne. Mais, je le dis, Maastricht est cousu de ce maléfique fil noir de la supranationalité que nous n'avons jamais admis. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*)

Enfin, j'en terminerai sur une mise en garde : ne vous hâtez pas d'enterrer les nations, sinon le contrecoup sera terrible.

Vous avez vu, en Europe de l'Est, des nations apparemment étouffées qui, comme un homme qui se réveille et s'étire, ont fait craquer les bandelettes idéologiques dans lesquelles on avait cru les momifier. Le sentiment national fut plus fort que tout : il a survécu au temps, à la domination étrangère, au poids des armes, à la philosophie la plus exigeante et la moins lacunaire qu'ait connue l'humanité.

Vous avez également pu mesurer, en Allemagne, après un demi-siècle de séparation, la force irrésistible de la réunification.

Et je n'oublie pas le Danemark, son audace, sa résolution et son patriotisme.

Face à un ensemble innommé, énervé, sans flamme, sans chaleur, sans ambition autre que vulgaire, sans même l'ambition de se défendre soi-même, les nations l'emporteront.

Quelqu'un, qui a tenu toute sa place dans l'histoire de la France, avait coutume, dans les épreuves, de rappeler : « La France ? Elle nous enterrera tous ! »

Je le crois encore. Je veux le croire.

Mais fallait-il lui infliger de nos propres mains cette nouvelle épreuve, hélas ? (*Applaudissements sur les travées du RPR. - MM. Barbier, de Raincourt et Poniatowski applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Hoeffel. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. Daniel Hoeffel. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, le référendum danois a interrompu notre discussion générale. Doit-il pour autant arrêter le processus de ratification du traité de Maastricht ? A notre avis, non.

Plus que jamais, nous tenons à réaffirmer les raisons de notre engagement, que Jean Lecanuet, mardi dernier, a exposées avec une foi et une conviction que nous partageons.

Le projet qui nous est soumis n'a rien de révolutionnaire. Il est loin de l'objectif initial fédéraliste qui était prévu. Ce sont, en effet, les gouvernements qui, à l'unanimité, doivent arrêter des modalités d'application.

Et ceux qui regrettent que l'Europe n'aille pas assez loin ont probablement davantage de motifs de regrets que ceux qui pensent qu'elle va trop loin.

M. Yvon Collin. Très bien !

M. Daniel Hoeffel. Dès lors que, sur cette base, les Onze ont manifesté leur détermination à aller de l'avant et à poursuivre la ratification des accords de Maastricht, il nous paraît opportun de mener à son terme la discussion sur la révision de la Constitution, qui est un préalable à la ratification par le peuple français.

Je suis d'ailleurs persuadé que le Danemark suivra et qu'aucun des pays qui ont manifesté leur volonté de rejoindre une Europe communautaire fondée sur l'économie de marché - c'est un point important - ne se désistera.

Quoiqu'il en soit, les convictions des uns et des autres doivent être respectées, et je conçois qu'on puisse, en âme et conscience, aboutir à des conclusions différentes, qui ne doivent remettre en cause ni les liens d'amitié ni les liens de coopération qui existent. C'est aussi cela l'esprit du Sénat.

Nos convictions européennes nous conduisent à répondre résolument « oui » au projet de loi constitutionnelle qui nous est soumis, et cela pour plusieurs raisons.

Nous approuvons ce projet de loi, d'abord parce que, en 1992, la construction européenne correspond à une nécessité absolue.

Au début de ce siècle, les douze pays représentaient 15 p. 100 de la population mondiale ; actuellement, ils n'en représentent que 6 p. 100 et, en l'an 2050, ils en représenteront probablement de 3 p. 100 à 4 p. 100. Il y aura donc, au mieux, 400 millions d'Européens, pour peut-être plus de 10 milliards d'habitants sur la planète.

A l'heure où de nouveaux géants démographiques émergent, y compris à nos portes, nos pays ne peuvent rester isolés économiquement, socialement, démographiquement et politiquement.

Ils doivent se rassembler car, unis, ils renforcent le modèle culturel auquel nous sommes attachés et ils représentent ainsi une force d'attraction plus grande et un facteur d'équilibre indispensable face aux grandes puissances mondiales.

Unis, ils sont une espérance pour ceux qui souhaitent y venir, les pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est.

Mme Hélène Luc. Alors, il ne faut pas les exclure !

M. Daniel Hoeffel. Unis, ils peuvent apporter une réponse aux grands défis qui nous sont lancés, que ce soit sur le plan de l'emploi, de l'environnement ou sur le plan de la sécurité.

Il nous appartient, par exemple, de consentir les efforts et les sacrifices nécessaires pour redonner aux populations de l'Europe de l'Est et à celles des pays du sud de la Méditerranée l'espérance et l'envie de vivre et de progresser chez elles plutôt que de renforcer le flot des immigrants.

Unis, nous pourrions aussi mieux éviter des affrontements comme celui que nous connaissons à nos portes, en Yougoslavie. Cet exemple est notre mauvaise conscience et une incitation à davantage nous unir pour protéger nos amis et nous garder de nos ennemis.

La deuxième raison qui nous conduit à répondre par l'affirmative tient au contenu du projet de révision constitutionnelle et du traité sur l'Union européenne.

Il s'agit d'accepter des transferts de compétences en matière monétaire - la monnaie unique étant le corollaire du marché unique en matière de visas, concrétisation d'une politique commune de sécurité et d'immigration - et d'approuver quelques symboles nouveaux de la citoyenneté européenne.

Ce que nous avons librement décidé avec le traité de Rome et avec l'Acte unique portait déjà en germes ces trois principes. Nous restons logiques avec nous-mêmes en les acceptant aujourd'hui. Nous le faisons dans l'esprit du

préambule du traité que nous aurons à ratifier et qui rappelle que la solidarité entre nos nations ne saurait porter atteinte à leur histoire, à leur culture ni à leurs traditions, auxquelles nous sommes tous ici, d'une manière ou d'une autre, profondément attachés.

C'est incontestablement la citoyenneté européenne qui donne lieu aux controverses les plus âpres.

Accepter le droit de vote et l'éligibilité aux élections municipales des ressortissants des pays de la Communauté, c'est traduire dans les faits une réalité simple, que nos concitoyens finiront, me semble-t-il, par percevoir.

M. Claude Saunier. Très bien !

M. Daniel Hoeffel. Nous partageons avec nos voisins une culture et des conceptions politiques, économiques et sociales qui ne sont pas celles qui triomphent sur d'autres continents.

En approuvant ce principe, nous entendons limiter aux Européens, et à eux seuls, ce droit nouveau. Le projet de révision nous permet de le rappeler clairement dans les textes. Par ailleurs, à l'aide d'une loi organique, le Sénat préciserait les limites qu'il entend fixer.

N'est-il pas légitime aussi que le demi-million de citoyens français résidant chez nos partenaires puisse participer, là-bas, à la vie municipale,...

MM. Jean-Pierre Cantegrit et Xavier de Villepin. Très bien !

M. Daniel Hoeffel. ...ce qui est déjà le cas dans trois pays ?

M. Xavier de Villepin. Parfaitement !

M. Daniel Hoeffel. Dans le droit de vote des Européens, rien n'implique une quelconque fatalité d'un droit de vote des autres ressortissants étrangers, bien au contraire ! Il est la concrétisation de la citoyenneté, c'est-à-dire de la participation des citoyens à la construction de l'Europe.

Nous approuvons enfin le projet qui nous est soumis parce que, tel qu'il a été amendé par l'Assemblée nationale, d'abord, et tel qu'il sera amendé par le Sénat, ensuite, il associe le Parlement français à l'examen des propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative. Il est bon qu'il en soit ainsi.

Ce qui inquiète, ce qui irrite, ce qui rend méfiant à l'égard de l'Europe, c'est le caractère technocratique d'une administration impersonnelle,...

M. Xavier de Villepin. Absolument !

M. Daniel Hoeffel. ... qui prend des décisions sans légitimité démocratique suffisante.

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Daniel Hoeffel. Rappelons ici qu'elle est néanmoins sous le contrôle des gouvernements ; mais c'est insuffisant. Le Parlement doit, au nom des citoyens, mieux contrôler les actions extérieures, européennes ou internationales, d'un pouvoir exécutif qui doit, c'est la loi de la démocratie, rendre des comptes.

Il est indispensable que le Parlement européen, élu au suffrage universel, et que les parlements nationaux assument des responsabilités accrues dans la préparation et la mise en œuvre des décisions communautaires.

Mes chers collègues, je me réjouis des amendements adoptés par l'Assemblée nationale et du travail accompli par la commission des lois. A ce propos, je tiens à rendre hommage et à remercier son rapporteur pour son travail constructif.

Les citoyens ont en effet leur mot à dire, et ils élisent leurs représentants à cette fin.

S'il en est ainsi, l'Europe sera mieux comprise, mieux acceptée et plus souhaitée.

Le débat sur la souveraineté ne doit être fondé ni sur la nostalgie ni sur l'illusion. Il doit être fondé sur la réalité du monde impitoyable d'aujourd'hui. Pour cela, les Européens doivent accepter que, sur le plan de la politique, de la défense et de la diplomatie, l'Europe franchisse des étapes nouvelles et indispensables s'ils veulent qu'elle puisse répondre aux grands défis qui lui sont lancés.

Il faut que la France, dont le génie et le message ont si souvent marqué l'histoire et ont si souvent été déterminants pour l'évolution de l'Europe, assume sans complexe, sans réticence, avec volonté et conviction, sa mission au sein de l'Europe qui se construit, à savoir donner le ton et être une force d'entraînement, ce qu'elle n'a cessé de faire, depuis quarante ans, au cours de la construction européenne.

C'est pour qu'il en soit ainsi, et parce que nous voulons que la France tienne en Europe toute sa place, qu'il est souhaitable que la Haute Assemblée approuve très largement le projet qui lui est soumis. Ainsi, une fois de plus, le Sénat de la République démontrera qu'à un moment important de l'histoire de notre pays il aura su se projeter vers l'avenir et qu'il n'aura été guidé que par l'intérêt supérieur de la France.

Le Danemark nous a rappelé que l'existence de l'Europe n'a rien d'automatique et que la « non-Europe » serait un risque considérable.

Sarajevo nous rappelle que, sans Europe, les conflits, même en cette fin de siècle, ne resteraient pas localisés.

Puisse ce double avertissement être salutaire et nous faire prendre conscience de ce fait : le temps presse et, dans l'intérêt de la France, l'Europe ne peut attendre. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du RDE, ainsi que sur les travées socialistes. - Plusieurs sénateurs de l'UREI applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, mes chers collègues, depuis que le débat sur la révision constitutionnelle est engagé, je me dis que la question de la citoyenneté européenne est une splendide excuse pour cacher, au sein de cette assemblée comme à l'Assemblée nationale, le véritable clivage entre ceux qui sont favorables au traité de Maastricht et ceux qui y sont hostiles. Le violent réquisitoire contre le traité de Maastricht que nous avons entendu tout à l'heure m'a confirmé dans mon jugement.

Je me rends compte d'un fait que nous connaissons tous - mais n'est-il pas préférable de le dire si on le pense ? - à savoir que quiconque est opposé à la révision constitutionnelle, quel que soit le prétexte invoqué, est en vérité opposé à la ratification du traité de Maastricht. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Nos amis danois nous ont, en vérité, ouvert les yeux. Aujourd'hui, la situation est claire et, d'une certaine manière, je préfère qu'il en soit ainsi. C'est la meilleure façon de se compter et de savoir qui veut quoi.

Toutefois, sous prétexte que nos amis danois ont pris une décision, la France devrait-elle interrompre le débat ? La France souveraine, la France dont on nous disait tout à l'heure qu'elle doit rester ce qu'elle est - ce qui est d'ailleurs mon sentiment - devrait donc dire : « Ainsi soit-il ! » ? Quant à nous, nous devrions rentrer chez nous et ne plus parler ni de l'Europe ni du traité de Maastricht ? Qui, ici, le pense sincèrement parmi ceux qui voudraient nous inviter à refuser la discussion sur ce projet de loi constitutionnelle,...

M. Jacques Larché, rapporteur. On n'a pas dit qu'il fallait la refuser !

M. Jean-Marie Girault. ... projet à propos duquel, et je m'en félicite, le Sénat a dit tout à l'heure qu'il fallait poursuivre la discussion ?

M. Franck Sérusclat. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Les choses sont donc parfaitement claires.

A celui de mes collègues qui parlait de « mensonge triomphant », donc de menteurs,...

MM. Claude Estier et Robert Laucournet. Il est parti !

M. Jean-Marie Girault. ... je réponds, moi qui suis profondément européen, que je n'ai pas l'impression de mentir quand j'affiche mes convictions en faveur de l'Europe.

Juridiquement, le traité de Maastricht existe, la commission des lois semblait d'ailleurs en convenir. Au bas du texte sont même portées les signatures des douze chefs des nations de l'Union européenne.

Certes, se pose le problème de sa mise en application en raison d'une première décision, qui est négative. Mais, en France, le débat demeure, et je considère qu'il serait lâche de tirer le rideau et de dire que « l'Europe, c'est fini ».

Permettez-moi de vous le dire, mes chers collègues, comme beaucoup d'entre vous ici, l'Europe est en moi depuis quarante-cinq ans. Elle l'est non seulement parce que mon adolescence s'est achevée à la fin de la guerre avec l'espérance de lendemains plus heureux partagés entre des nations européennes hier ennemies, mais aussi et principalement en raison des expériences vécues tout au long de ces décennies qui ont fait de moi, en matière d'avenir de l'Europe, un parlementaire dont la conviction est fondée sur la rencontre de la raison et, je n'hésite pas à le dire, de l'intuition. Je vais vous donner un exemple.

Au début du mois de juillet prochain, à Caen, la ville que j'ai l'honneur d'administrer, trois mille jeunes gens venus d'Europe, et même de pays situés au-delà de l'Union européenne d'ailleurs, se rassembleront pour les premiers jeux européens des unions nationales sportives scolaires. Comprenez-vous ce que cela veut dire ? Cela signifie que des jeunes, issus de nations différentes, vont se rencontrer et seront, demain, les artisans de cette Europe qui, par-delà les institutions, s'imposera, et ce même si les politiques n'en veulent pas ! C'est dans la nature des choses.

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas la première fois que cela se produit !

M. Jean-Marie Girault. Madame, laissez-moi parler !

Mme Hélène Luc. Oh oui !

M. Jean-Marie Girault. Merci !

Je ne suis pas pour autant de ces cabris sur lesquels, un jour, ironisait le général de Gaulle, sans doute beaucoup plus européen, soit dit en passant, que l'on ne feint de l'imaginer !

Aucun Etat de notre continent ne peut envisager son avenir s'il ne se situe dans un ensemble au cœur duquel s'exercent déjà ou s'exerceront des compétences mises en commun souverainement.

La souveraineté, dont on a beaucoup parlé ces temps-ci et que personne n'a jamais vraiment définie, est un sujet de thèse de doctorat pour les amateurs !

Mme Hélène Luc. Vous avez mal écouté M. Lederman !

M. Jean-Marie Girault. La souveraineté, qui n'est pas un interdit de faire, mais précisément le contraire, peut conduire à ce partage en commun. Le texte voté par l'Assemblée nationale exprime cette réalité en une formule heureuse, qui mérite de figurer dans notre Constitution.

Cela dit, je n' imagine pas pour autant de devenir ce Français amoindri qui fait tant peur à certains. Je sais, en revanche, que le génie de la France, qui restera ce qu'il est, peut apporter aux génies propres de ses voisins européens - et il leur apporte déjà beaucoup - autant qu'il peut recevoir de ceux-ci. L'expérience des quarante-cinq dernières années, manifestement positive, est là pour en apporter la preuve, quels qu'aient été et quels que soient les échecs et les insuffisances.

Imagine-t-on aujourd'hui la France repliée sur elle-même, limitée par ses frontières ? Vous n'y pensez pas ! L'Europe vit, qu'on le veuille ou non, une grande, longue et belle histoire.

Certes, le processus de son épanouissement est en cours ; on n'en voit pas encore le terme. Mais il faut que nous pensions à nos enfants, à nos petits-enfants, à nos arrière-petits-enfants. Le processus est irrésistiblement engagé. Qui peut prendre le risque de le briser, parfois sans avoir le courage de le reconnaître ?

Notre devoir est de laisser à ceux qui nous succéderont les pièces d'une sorte de Meccano, qu'ils sauront assembler au fil des années, pragmatiquement, selon leurs vœux, selon le cheminement de cette société européenne qui vit une sorte de plissement, dont nous pouvons maîtriser certains aspects, à défaut, c'est vrai, de les maîtriser tous : ainsi sont faits les hommes ! Et nous sommes 350 millions !

Certes, Maastricht sera un jour le passé, comme l'un d'entre nous l'a écrit, mais il est aujourd'hui le présent et nous sollicité.

Nous n'avons pas agi depuis la fin de la guerre à l'égard de l'Europe autrement qu'agiront à leur tour nos successeurs. Le traité de Maastricht, si imparfait soit-il à certains égards, est l'une des pièces de ce meccano que j'ai évoqué.

La question de savoir ce qu'il adviendra de l'Union européenne lorsque les pays de l'Est se présenteront à sa porte, le communisme ayant échoué comme l'on sait, ne doit pas nous faire hésiter. Je suis de ceux qui pensent que plus communautaire et plus solidaire, l'Union européenne sera mieux armée pour prendre en compte la requête de ces pays.

Déjà, certains Etats, et non des moindres, se pressent à la porte de l'Union européenne. Mes chers collègues, cela ne suggère-t-il pas l'idée d'une Europe beaucoup mieux portante que certains ne le croient ?

Par-delà cette révision constitutionnelle que je m'appête à voter, sous réserve de l'adoption de certains des amendements qui ont été déposés - j'aurai d'ailleurs l'occasion de m'exprimer lorsque quelques-uns d'entre eux seront examinés - le moment venu, je ferai campagne pour la ratification du traité de Maastricht.

Ce faisant, je jetterai aux orties le texte cruel paru il y a huit jours dans un quotidien national et écrit par l'un d'entre nous. Après m'en être entretenu cet après-midi avec mes amis du groupe auquel j'appartiens, permettez-moi, mes chers collègues, d'en citer un passage, pour bien montrer jusqu'où vont les excès : « Ceux qui choisissent de trancher en faveur du droit de vote des Européens en France pourront retourner dans leur département le drapeau tricolore froissé dans leur poche. Ils auront trahi et la France et l'Europe. »

C'est à pleurer ! On en entend et on en lit, des choses, ces jours-ci !

Dans ma tête, le drapeau tricolore flotte chaque jour que Dieu fait ! Il n'est pas dans ma poche ! Il flotte au-devant de l'Europe, qui nous appelle. Quand je retournerai dans mon département, j'aurai la tête haute et je serrerais avec émotion et ardeur la main de cet homme de nationalité allemande qui participe, avec une vigueur reconnue, au développement de l'agglomération dont j'ai la charge, et je lui dirai : « Merci l'Europe, et vive la France ! » (*Applaudissements sur certaines travées de l'UREI, sur les travées de l'union centriste et du RDE, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Collin.

M. Yvon Collin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, il ne faut pas se tromper de débat. Même si un événement, présent dans tous les esprits, paraît remettre en cause l'existence juridique du traité qui rend nécessaire la modification de notre Constitution, je tiens à souligner d'emblée qu'il nous permet de procéder d'une manière plus logique : il s'agit d'examiner un projet de révision de la Constitution en vue de la signature d'un traité dont les bases ne seront, de toute manière, pas différentes de celles sur lesquelles reposait le précédent traité.

M. le président de la République a fait connaître, la semaine dernière, son intention de soumettre au référendum le projet de loi tendant à autoriser la ratification du traité. Nous respecterons donc à la lettre la Constitution, qui prévoit qu'un tel traité ne doit pas être contraire à celle-ci.

L'enjeu est décisif et l'issue de notre discussion sera importante au regard de la construction européenne.

Le rejet du traité de Maastricht par le peuple danois, à une majorité qui, pour être très courte, ne s'en impose pas moins, doit nous faire réfléchir, mes chers collègues, à ce qui me paraît avoir été jusqu'à présent une des grandes faiblesses de la construction européenne : ce que l'on a pris pour habitude de désigner comme le « déficit démocratique » de la Communauté, utilisant une expression à connotation économique qui, si elle n'est pas des plus heureuses, a le mérite de la clarté.

Je suis prêt à prendre le pari que, si les électeurs danois n'avaient pas ressenti un tel « déficit », une majorité d'entre eux aurait approuvé le traité de Maastricht.

Il y a là, à mon sens, une grande leçon à méditer pour l'avenir de la construction européenne, qui doit être désormais plus proche des aspirations des peuples concernés. (*M. Georges Gruillot applaudit.*)

Pour moi, comme pour la très grande majorité des membres de mon groupe, le rejet danois ne remet nullement en cause notre très forte conviction européenne : ce n'est pas renoncer à un projet que de proposer un infléchissement dans le sens d'une plus grande démocratisation de la Communauté.

Quel est le fond de la modification constitutionnelle qui nous est proposée ?

Il s'agit, d'abord, des transferts de compétences nécessaires à l'établissement de l'union économique et monétaire et à l'établissement de la politique extérieure et de sécurité commune, ensuite, de l'introduction d'une ébauche de citoyenneté européenne et, enfin, de la volonté d'assurer une meilleure association du Parlement à la construction européenne.

Pour apprécier à leur juste valeur ces modifications, il n'est pas mauvais de se demander quelles ont été, jusqu'à présent, les principales critiques formulées à l'égard de la construction européenne par ceux-là même qui en soutiennent le principe.

On a souvent reproché à la construction européenne d'être trop centrée sur le développement d'une Europe économique - c'est le grand marché européen, dont il est tant question depuis quelques années et qui devrait voir le jour dès le début de l'an prochain - alors qu'une autre Europe, celle des citoyens, était quelque peu négligée. J'en reviens, vous le voyez, au problème du déficit démocratique.

On reproche aussi à cette Europe d'être trop technocratique.

Sur ces deux points - élargissement de la construction européenne à des domaines autres que l'économie et limitation de l'aspect technocratique de la construction européenne - le projet de révision de la Constitution qui nous est soumis devrait permettre, dans l'esprit même du futur traité de l'Union européenne, d'invalider les critiques que j'ai citées.

Sur le premier point, la modification constitutionnelle qui nous est proposée vise à permettre le parachèvement de l'Europe économique. C'est l'objectif de la monnaie unique, corollaire de la constitution du grand marché que je viens d'évoquer. Il me semble que c'est une mesure de bon sens, qui devrait avoir un effet stimulant sur notre économie comme sur celles de nos partenaires européens, en rendant nos échanges à la fois plus simples et moins coûteux.

A ce sujet, il convient de remarquer que, si l'instauration d'une monnaie unique suppose un rapprochement des différentes politiques économiques, en matière de taux d'inflation, de dette publique, de taux d'intérêt, notamment, la France n'est pas mal placée sur ces différents points, et je voudrais en donner acte au Gouvernement, qui a su mettre notre pays durablement sur la voie du redressement économique. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

A ceux qui craignent que cette monnaie unique ne devienne un substitut du *deutschemark*, je répondrai que les dispositions qui seront, sans doute, maintenues dans le traité sont plutôt de nature à limiter l'influence de la monnaie allemande, alors que l'actuel système monétaire européen assure largement la prépondérance de celle-ci ; les Allemands l'ont d'ailleurs bien compris et c'est pour cette raison qu'ils sont eux-mêmes assez réticents.

Il faut regarder le présent pour mieux se tourner vers l'avenir. Le temps n'est plus où l'Europe dominait le monde par sa puissance économique. Divisée, elle risque de devenir un pôle de développement secondaire, marginalisé par rapport aux Etats-Unis, au Japon et aux nouvelles puissances de l'Est asiatique. Réunie, elle peut retrouver un poids significatif dans le monde.

Si je vous dis cela, mes chers collègues, c'est parce que je ne parviens pas à me résigner à l'idée que la France est devenue une puissance moyenne. J'ai la conviction profonde que c'est grâce à la construction européenne que notre pays évitera ce destin médiocre.

Je suis prêt à reconnaître que la monnaie unique implique non un simple transfert de compétences mais bel et bien un transfert de souveraineté : c'est le droit régalién de battre monnaie qui est en cause. Mais, même si l'on pose la question en termes de souveraineté, il faut se demander quelle souveraineté on perd - que pèse le franc sur les marchés mondiaux ? - et quelle souveraineté partagée on peut gagner.

Toute la question est alors de savoir si la souveraineté partagée compense la souveraineté perdue. A mes yeux, la réponse est positive, si l'on veut bien faire preuve de réalisme.

J'en viens maintenant, mes chers collègues, à la citoyenneté européenne.

L'idée d'accorder le droit de vote aux ressortissants communautaires aux élections municipales a focalisé l'attention de notre assemblée la semaine dernière.

On comprend bien que le Sénat s'intéresse particulièrement à ce point dans la mesure où il procède organiquement - si vous m'autorisez cette expression - des conseils municipaux. C'est là une originalité française à prendre en compte ; le cas de la France ne peut être comparé à celui de l'Allemagne : l'Allemagne est un Etat fédéral, alors que la France reste un Etat unitaire en dépit de la décentralisation.

En raison de cette particularité française, le texte qui nous est soumis prévoit des dérogations au principe général d'élection et d'éligibilité. Le projet de loi a déjà été amendé sur ce point par l'Assemblée nationale ; il devra l'être encore par le Sénat de manière que l'élection des sénateurs demeure une prérogative exclusive des citoyens français : nous participons, en effet, directement à l'exercice de la souveraineté nationale.

Ces remarques étant faites, je pense que nous pouvons nous réjouir du fait que la citoyenneté européenne contrebalance l'aspect uniquement économique de ce que l'on appelait naguère le « marché commun » et de ce que l'on appelle maintenant « le grand marché intérieur ».

Comme vous le savez, mes chers collègues, en droit français, la citoyenneté suppose l'exercice d'un droit de vote. Ceux qui estiment que reconnaître le droit de vote aux ressortissants communautaires peut entraîner des revendications incontrôlables de la part d'autres catégories d'étrangers font, à mes yeux, une erreur d'analyse.

M. Guy Penne. Très bien !

M. Yvon Collin. En effet, ces autres étrangers - ayons le courage de le dire - ce sont essentiellement des musulmans résidant en France. Permettez-moi de faire remarquer que des membres de la seconde génération de ces musulmans accèdent, chaque année, à la nationalité française, du moins ceux qui font un tel choix, et qu'ainsi ils bénéficient du droit de vote intégral, non limité aux élections municipales. Je suis certain que, dans les années à venir, le débat apparaîtra plus nettement encore sous cet éclairage.

A mon avis, il n'y a pas de doute : la citoyenneté européenne donne une dimension politique à la Communauté. Accompagnée d'une réforme nécessaire des institutions, elle en rendra le fonctionnement plus démocratique. C'est le vœu de nos concitoyens, qui pourront prochainement se prononcer sur ce point grâce au référendum annoncé par le Président de la République.

M. Guy Penne. Très bien !

M. Yvon Collin. Par ailleurs, la « constitutionnalisation », prévue dans le projet de révision, du processus de consultation du Parlement à propos des actes communautaires de nature législative doit permettre d'éviter que la technocratie bruxelloise n'échappe à tout contrôle réellement démocratique. C'est un point essentiel de ce projet. Certes, il ne suffit pas d'inscrire ce qui correspond déjà largement à une pratique existante ; il faudra à l'avenir lui donner plus de réalité.

Comme la très grande majorité de mes collègues du rassemblement démocratique et européen et comme nombre de nos collègues se situant au-delà des clivages politiques traditionnels, je suis très favorable à la construction européenne. Encore faut-il se donner les moyens de cette construction. Le projet de révision de la Constitution qui nous est soumis en est un.

C'est pourquoi, de manière très cohérente, tout en souhaitant que les garanties nécessaires soient apportées en matière d'élection des sénateurs, j'approuve ce projet.

Un engagement en faveur de l'Europe ne me semble pas contradictoire avec la haute idée que l'on peut avoir de la mission de la France dans le monde. Je respecte les convictions de ceux qui pensent que le traité sur l'Union européenne est dangereux pour notre pays...

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Yvon Collin. ... parce qu'il pose la question de la souveraineté de la République sous plusieurs aspects ; mais, je le répète, mes chers collègues, le grand risque, pour la France, est d'être isolée, voire marginalisée, au seuil du troisième millénaire. Si l'Europe ne restait qu'une simple association d'Etats, elle n'aurait jamais une consistance suffisante pour exister en tant que telle dans le monde de demain ; n'ayons aucun doute sur ce point !

Il ne faut pas pour autant épouser de manière irréfléchie les thèses fédéralistes. C'est pourquoi la voie qu'a tracée le traité de Maastricht est la bonne : ni simple association d'Etats, ni entente fédérale, mais communauté de cultures et d'intérêts assortie d'une règle de fonctionnement qui reste encore largement à définir ou à redéfinir.

C'est la seule voie raisonnable. Mon collègue Jean François-Poncet, qui siège sur les mêmes travées que moi, rappelait la semaine dernière à cette tribune, en concluant son propos, qu'il fallait choisir entre deux Europe : celle de Bismarck et celle que nous construisons depuis quarante ans.

Il ne fait aucun doute que la construction européenne est un modèle original qui n'a pas encore eu son équivalent dans l'histoire ; c'est pourquoi il est un peu vain de chercher à cerner aujourd'hui très exactement les contours qu'elle prendra au siècle prochain.

En revanche, il me paraît inadmissible de s'abriter derrière un juridisme frileux - pardonnez-moi ma franchise, mes chers collègues - pour refuser de donner à notre pays les moyens constitutionnels de poursuivre et d'approfondir la construction européenne. (*Applaudissements sur les travées socialistes, sur les travées du RDE et de l'union centriste.* - *M. Jean-Marie Girault applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Mélenchon. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le vote du Danemark a pesé assez lourd sur le déroulement de nos débats pour que certain de nos collègues ait, à un moment, jugé opportun de faire un tableau justifié et apprécié des vertus de ce « grand petit peuple ».

Tableau justifié et apprécié, certes, mais incomplet : que de leçons seraient encore à tirer des vertus des Danois, clamées ici et portées si haut ? Pourquoi s'arrêter en si bon chemin ?

J'ai pensé, mes chers collègues, que vous apprécieriez que l'on complétât ce tableau en rappelant qu'il y aurait peut-être quelque chose à apprendre des Danois en examinant le régime qu'ils appliquent au vote des étrangers aux élections locales ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Guy Allouche. Très bien !

M. Jean-Luc Mélenchon. Sans cette précision, que vaut ce portrait ? Rien, comme bien des prétextes qui ont été avancés dans la discussion.

Le vote des étrangers aux élections locales, qui a occupé tant de place dans la presse, a pris parfois un tour dur, injuste, blessant, lorsque, le prétexte se révélant trop inconsistant, il a fallu ajouter, derrière le Belge ou l'Italien, qui ne faisaient peur à personne, l'ombre de l'Africain et du Maghrébin, qui, paraît-il, sont ce qu'il y a de pire. Or, pour la majorité d'entre nous, Africains et Maghrébins sont des amis, et nous espérons bien voir un jour le suffrage universel étendu à tous.

Certains ont prétendu que nous serions incapables de répliquer à l'argument selon lequel toute la procédure engagée devant notre assemblée résulterait d'un contresens, le traité étant devenu inapplicable et caduc.

L'essentiel a déjà été dit à ce sujet. Mais quoi ? après tant de gargarismes sur la grandeur de la France, sur son rôle dans le monde, on trouverait bon, un des partenaires venant à faire défaut, de renoncer à tout, en particulier à la volonté que nous portons en nous de faire l'Europe ?

N'ayons pas honte de ce traité. Déjà, il va au-delà de la situation actuelle, il constitue une avancée.

En tant qu'homme de gauche, je souhaiterais me tourner un instant vers certains de nos amis (*l'orateur se tourne vers les travées communistes*) pour leur faire entendre que Maastricht est un compromis de gauche : pour la première fois,

dans un traité de cette nature, des mesures d'encadrement du marché sont prévues ; pour la première fois, citoyenneté et nationalité sont dissociées ; pour la première fois, les syndicats vont être associés aux processus décisionnels. (*Protestations sur les travées communistes.* - *Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. Les chômeurs vont disparaître ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Si l'on veut dresser un tableau complet, tout cela doit être dit.

Politique politicienne, paraît-il. Nous gouvernerions ce pays l'œil rivé sur le rétroviseur, nous demandant ce que les uns ou les autres vont penser de ce que nous avons conclu. Vous plaisantez ! Aucune cause franco-française, à plus forte raison aucune cause de lutte politicienne ne parvient au niveau auquel se situent les enjeux de Maastricht. S'il en résulte un peu de désordre parmi vous, nous ferons avec !

Mme Hélène Luc. Pour le désordre, vous pouvez parler, parce que chez vous...

M. Jean-Luc Mélenchon. Le fil noir de l'intégration serait, a-t-on dit, un projet sans flamme ; on vérifie une fois de plus que la flamme ne s'allume pas aux mêmes objets pour tous !

Mais l'intégration représente un plus pour nous ; la construction de la nation européenne est un idéal qui nourrit notre passion. Nous sommes fiers, nous sommes heureux de participer à cette construction.

Nous sommes fiers de savoir qu'il va en résulter des éléments de puissance, qu'un magistère nouveau va être proposé à la France, à ma génération, dans le monde futur, qui est un monde en sursis, injuste, violent, dominé pour l'instant par une seule puissance.

Demain, avec la monnaie unique, cette monnaie unique de premier vendeur, premier acheteur, premier producteur, représentant la première masse monétaire du monde, l'Europe sera aussi porteuse de civilisation, de culture, de réseaux de solidarité, comme aujourd'hui le dollar porte la violence dans les rapports simples et brutaux qu'entretiennent les Etats-Unis d'Amérique avec le reste du monde.

M. Emmanuel Hamel. Et la violence du 6 juin 1944 !

M. Jean-Luc Mélenchon. Dès lors, le vote des Danois ne change rien à nos convictions. Si cruel que ce soit à entendre, les peuples peuvent se tromper. Le nôtre s'est déjà trompé et on sait de quel prix il faut payer dans l'histoire le fait d'avoir manqué le train qui passait. Nos amis les Danois vont en faire bientôt, hélas ! le cruel constat.

M. Philippe François. Pas du tout !

M. Jean-Luc Mélenchon. Il y a ici assez d'Européens de longue main pour regretter la décision des Danois sans se laisser pour autant détourner des objectifs qu'ils poursuivent et poursuivront sans relâche.

Il y va, je le répète, d'un enjeu de civilisation. L'alternative au monde violent et injuste, où la chute du mur de Berlin reçoit en écho les émeutes de Los Angeles, c'est l'avènement de la nation européenne porteuse de paix, de civilisation et de solidarité.

M. Félix Leyzour. Cela commence bien !

M. Jean-Luc Mélenchon. Et nous ne serons jamais autant Français qu'en y jetant toutes nos forces.

On a invoqué ici, de nombreuses fois, la tradition républicaine de la France pour argumenter contre le progrès de la citoyenneté européenne que constitue le droit de vote accordé aux étrangers communautaires. C'est à mes yeux commettre un contresens et faire preuve d'un archaïsme totalement contraire à la philosophie politique qui a présidé à la fondation de la République dans notre pays et qui garantit la continuité du principe républicain et sa formidable prégnance.

On a dessiné devant nous une identité de la France quasi métaphysique, dans laquelle la souveraineté nationale est confondue avec ses instruments, dont la pérennité tracerait la frontière entre la vie et la mort pour la nation. Contresens !

La nation est un mot nouveau qui est né pendant la Révolution française, par opposition au morcellement féodal des peuples de France sous la monarchie.

La nation est le lieu de la citoyenneté ; elle n'est ni ethnique, ni religieuse, ni linguistique. La citoyenneté est dans l'exercice collectif du pouvoir. Là où est le pouvoir réel, là doit s'exercer la citoyenneté. Là où est la citoyenneté, là est la nation.

Tout se tient dans la tradition française entre la démocratie et la nation. Si le pouvoir réel de maîtriser notre destin ne peut prendre toute sa réalité économique et sociale qu'à l'échelle de l'Europe, alors, les vrais démocrates ne peuvent que vouloir l'avènement de la nation européenne et, avec elle, de la citoyenneté européenne.

Mes chers collègues, quand on aime la France - et on peut l'aimer de bien des façons - on sait qu'on ne peut la faire dans un seul pays.

La véritable polarisation du débat politique est là, elle traverse l'histoire de nos deux siècles de République. D'un côté, le conservatisme - ce n'est pas honteux - qui s'oppose à chaque étape au processus qui voit la citoyenneté étendre son rôle. De l'autre, le camp du progrès, qui saisit toutes les occasions de confier le pouvoir réel au plus grand nombre et qui, pour cela, parie toujours sur la dimension universelle de la personne, renvoie les différences les plus essentielles - la foi, la langue, l'attachement aux identités locales dans le domaine privé - pour ne reconnaître comme sujet de l'histoire que le citoyen défini par des droits mutuels universels.

Ces principes, nous les portons avec fierté. A l'heure où nous travaillons à une cause aussi fondamentalement française, il ne peut être question de délibérer sous la pression des mots, des fantasmes et même des leçons de patriotisme.

Si j'adhère aux avancées du traité de Maastricht en matière de citoyenneté européenne, bien qu'elles soient insuffisantes à nos yeux, vous devez le savoir, c'est parce que le plus grand nombre d'entre nous y voient un pas vers ce qui compte, vers ce que nous voulons et portons sans nous cacher : la volonté de voir naître la nation européenne et, avec elle, le patriotisme nouveau qu'elle appelle. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Yvon Collin applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Bangou.

M. Henri Bangou. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, j'étais sur le point d'intervenir dans la nuit du 3 juin dernier, quand, sur le coup de minuit, nous est parvenu le résultat du référendum du Danemark, avec les suites que vous connaissez.

C'est l'explication que j'ai fournie à mes compatriotes insulaires de la Caraïbe, inquiets de mon silence sur un tel sujet. Je ne suis pas allé plus loin dans la comparaison avec le théâtre élisabéthain, comme l'a fait le dessinateur Plantu, dans le journal *Le Monde* du lendemain.

C'est là une preuve supplémentaire de la distance qui existe entre le débat qui préoccupe notre collectivité « domienne » depuis le traité de Rome et celui dans lequel j'interviens, enfin, ce soir, concernant l'intégrité de la souveraineté nationale française.

Ce qui saute aux yeux, à propos de notre intégration à la Communauté européenne, c'est la permanente vanité des mises en garde des porte-parole des départements d'outre-mer au Parlement, depuis le peu de cas fait, voilà trente-cinq ans, de l'intervention du député de la Martinique, Aimé Césaire, lors de la séance de l'Assemblée nationale du 6 juillet 1957 consacrée à la discussion sur la Communauté économique européenne.

Il soulignait alors : « Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit des inconvénients politiques qui en résultent pour l'outre-mer. Je ne peux que m'y associer sur un point particulier, pour déplorer que l'outre-mer, ni territoires, ni départements, n'ait pas été consulté et que l'outre-mer, ni départements, ni territoires, ne soit pas représenté dans les organismes directeurs du Marché commun, organismes dont les décisions pourtant pèsent un jour d'un poids considérable sur l'économie de ces pays. »

En toute logique, mes chers collègues, je ne vois pas comment je pourrais dire « oui » à un transfert de souveraineté qui rendrait encore plus hypothétique le pouvoir de régler un contentieux institutionnel franco-français, pouvoir qui va se trouver géographiquement et juridiquement plus éloigné de nous, alors que la Constitution française, telle qu'elle est, l'autorise parfaitement.

Puis-je rappeler, à titre d'exemple, l'incongruité d'une situation d'où il résulte que la Communauté européenne négocie des accords de pêche avec l'île de la Dominique, située à quelques encablures de la Guadeloupe et, par conséquent, dans le voisinage de ses eaux territoriales, sans que les autorités locales, départementales et régionales, soient parties prenantes dans les discussions ?

Il est vrai qu'il en fut de même en janvier 1977, lors de la création d'une zone de pêche de 200 milles marins le long des côtes communautaires. Les départements d'outre-mer, singulièrement l'archipel guadeloupéen, dont les contours maritimes très étendus étaient concernés, ne furent ni consultés, ni représentés dans les discussions.

M'associer à l'amputation des droits du Parlement français en matière législative, au profit du Conseil européen, reviendrait à le décharger d'une responsabilité à laquelle il reste indifférent depuis trente-cinq ans, mais qui est malgré tout la sienne.

Autrement dit, ma préoccupation porte sur les modalités de notre intégration de fait à l'Europe et sur les moyens qui nous permettront d'écarter le surcroît de dangers qui menacent notre économie et notre identité socioculturelle déjà rudement hypothéquées.

Au moment où le Marché unique, aggravé par les accords de Schengen et par le traité de Maastricht, va entrer en vigueur, la Guadeloupe, loin d'avoir bénéficié, en tant que partie intégrante de la Communauté, d'un rattrapage économique grâce aux fonds d'aide au développement, souffre, au contraire, d'une crise de sa production sucrière.

Son commerce à l'exportation subit la concurrence impitoyable de la banane-dollar, introduite librement en Allemagne dans une proportion supérieure à la consommation interne de ce pays - vingt-cinq kilogrammes par habitant et par an - donc partiellement exportable vers la France, déjà approvisionnée largement par la banane camerounaise.

La Guadeloupe subit la concurrence de l'alcool européen et du rhum des pays ACP, dont le contingent communautaire a été accru de 120 000 hectolitres dans les accords de Lomé IV.

De surcroît, nous sommes sur le point de voir disparaître, ou en tout cas modifier profondément la taxe spécifique qui protégeait nos rares industries locales.

Cette réalité, la délégation européenne sénatoriale saisie de nos doléances sur l'initiative de M. le président Poher, l'a soulignée et déplorée dans son rapport au Sénat publié au cours de la session précédente. Cette réalité figure aussi dans le très récent rapport d'information sur l'Europe et les départements d'outre-mer établi à l'Assemblée nationale par le député M. Christian Kert.

Mes chers collègues, nous en sommes là trente-cinq ans après le traité de Rome et en dépit des possibilités offertes aux régions ultra-périphériques par son article 227, qui dispose : « Les institutions de la Communauté veilleront, dans le cadre des procédures prévues par le présent traité et notamment de l'article 226, à permettre le développement économique et social de ces régions. »

Loin d'utiliser à notre avantage cette disposition, les gouvernements successifs ont avalisé tous les accords négociés avec les pays ACP, dont les productions sont identiques aux nôtres et, par conséquent, leur sont concurrentielles.

Nous nous trouvons dans la situation paradoxale de devoir accepter l'entrée de celles-ci sur notre territoire, en tant que pays européen, sans contrepartie, puisque le marché de nos voisins de la Caraïbe est, lui, protégé par la *negative list* - sans compter l'aide que la Communauté apporte actuellement en matière touristique à nos concurrents de la Caraïbe.

Mme Héliane Luc. Eh oui !

M. Henri Bangou. Alors que les pays ACP défendent pied à pied leurs intérêts dans le cadre des accords renouvelables de Lomé I, Lomé II, Lomé III et Lomé IV, notre gouvernement, devenu, hélas ! tardivement, sensible aux menaces qui pèsent sur notre économie, mène un combat d'arrière-garde, dont l'aboutissement est le POSEIDOM, plus porteur d'illusions et de complications que de véritables potentialités, s'il devait, bien sûr, rester en l'état.

En effet, on omet de rappeler l'aspect normatif de ces aides. D'une part, elles sont subordonnées à la participation des budgets des collectivités locales et de l'Etat français - et

l'on connaît les limites des ressources de celles-ci et l'effort de désengagement de celui-là. D'autre part, elles sont liées à l'obligation pour les collectivités d'en faire l'avance, ce qui a entraîné, par exemple, des frais financiers considérables pour la région de l'île de la Réunion en ce qui concerne son projet communautaire dans le cadre du POSEIDOM.

Ces aides sont soumises aux règles communautaires de concurrence européenne et comportent un danger incontournable pour nos entreprises, notamment dans le domaine du bâtiment, qui sont déjà ébranlées par une crise très sérieuse depuis le cyclone Hugo de 1989.

Enfin et surtout, il faut dire aux entreprises locales en difficulté que les concours financiers régionaux qui sont rendus possibles par la loi de décentralisation seront désormais incompatibles avec les projets aidés relevant du POSEIDOM.

Ce sont autant de raisons qui confortent notre souhait de voir restructurer nos institutions pour que nous puissions mieux maîtriser tous ces paramètres, faute de quoi les avantages potentiels de l'Europe - ils existent, je ne le nie pas - se transformeront à brève échéance en naufrage pour nos départements.

M. Emmanuel Hamel. C'est à craindre !

M. Henri Bangou. Vous comprendrez alors, mes chers collègues, que le débat que j'appelle de mes vœux, s'agissant de l'Europe et de la Guadeloupe, membre de fait de cette Europe dans les conditions que j'ai exposées, c'est celui dans lequel le Parlement français, encore apte à légiférer à propos des départements d'outre-mer, utilise de façon plus déterminée la loi de décentralisation qui, en 1982, reconnaissait la nécessité d'une adaptation particulière de leur statut en raison de leur spécificité.

Le parti auquel j'appartiens a déjà fait connaître sa préférence quant au contenu de cette adaptation dans le cadre de la République française.

Il s'agirait de supprimer l'incohérence d'une double assemblée dans un territoire infime de 1 700 kilomètres carrés, comptant 367 000 habitants, qui ont des ressources faibles, et où, par conséquent, le potentiel fiscal est réduit.

Il s'agirait de séparer le pouvoir de l'exécutif, nommé au sein de l'assemblée délibérante et révocable par elle, de celui du président, élu, lui, pour la durée de son mandat. En effet, l'expérience des mandatures écoulées montre que, sans contre-pouvoir réel, le président responsable de l'exécutif a les moyens d'une gestion autocratique, et il ne résiste pas toujours à la tentation d'en abuser.

A cet égard, je ne partage pas l'opinion de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer selon laquelle la présence de deux présidents assure un certain équilibre institutionnel. C'est un équilibre non pas de gestion, mais de personnes et quelquefois de partis.

Nous souhaitons une assemblée comprenant des membres élus au scrutin proportionnel et d'autres élus au scrutin uninominal, pour garantir la représentation de la population de proximité et par canton.

Quant au comité économique et social, il fusionnerait avec le comité de la culture et de l'environnement et aurait un rôle important d'évaluation périodique de la politique menée par cette assemblée, ce qui conduirait à une véritable coopération entre la société civile et le pouvoir politique.

Enfin, il va de soi qu'en plus des pouvoirs cumulés actuels du conseil général et du conseil régional une telle assemblée disposerait de pouvoirs lui permettant de prendre de véritables initiatives conservatoires, vis-à-vis de l'immigration par exemple, et d'un pouvoir de représentation aux niveaux régional et communautaire.

Peu importe que cela s'appelle « nouvelle collectivité territoriale », « statut spécifique » ou « approfondissement de la décentralisation » ! L'essentiel est d'éviter les querelles sur les étiquettes, quand le consensus peut être établi sur le contenu.

Quand ce débat aura-t-il lieu, monsieur le ministre d'Etat ?

Mais peut-être attendez-vous que, par le jeu combiné des accords de Schengen, modifiés en conséquence, et du traité de Maastricht, le Conseil européen, à la majorité qualifiée, accorde aux nouveaux citoyens grecs, portugais, et - pourquoi pas ? - demain, turcs, se substituant aux autochtones, dix fois plus que ce que, depuis trente-cinq ans, vous deman-

dent des Français de la Martinique et de la Guadeloupe ? En tout cas, ce ne serait pas avec mon accord anticipé. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes, ainsi que sur certaines travées de l'union centriste et du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Sourdille.

M. Jacques Sourdille. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, madame le ministre délégué, mes chers collègues, si je prétendais traiter des détails constitutionnels du projet de loi, je décevrais sans doute. Les deux éclairages apportés par M. le rapporteur et par M. Charles Pasqua m'ont semblé suffisants.

Néanmoins, chacun de nous, dans cette enceinte, est capable d'apporter au débat son expérience et sa foi.

Ce qui compte pour moi, à cette heure, c'est le trouble profond de l'opinion française face à l'absence de réponses du Gouvernement aux deux questions qu'elle se pose.

Tout d'abord, la citoyenneté européenne acceptée devait-elle s'accompagner de l'affadissement sans aucune contrepartie des identités nationales, alors que ces dernières viennent, tout récemment encore, en Europe de l'Est et à Berlin, de faire tomber les murs de l'oppression ?

Par ailleurs, cette dérive administrative, anonyme, amplement démontrée, qui piétine actuellement sans émotion, à Bruxelles, tant de catégories sociales, ne mérite-t-elle pas un coup d'arrêt, un contrepoids démocratique, c'est-à-dire l'inclusion, en cette occasion même, de l'examen précoce, par les parlements nationaux, des décisions qui se « mijotent » loin des opinions publiques et du peuple souverain ?

Parlons clair : à travers ce débat constitutionnel au cours duquel le Sénat de la République peut, pour une fois, se faire entendre d'égal à égal, à travers ce problème de coopération et d'autonomie, la question que se posent nos concitoyens concerne les perspectives d'influence et d'action qui restent à la France dans un monde dangereux, dont les convulsions exigent encore une cohésion nationale.

Sans doute dérangeons-nous, nous autres qui nous manifestons pour la défense de valeurs portées longtemps à bout de bras tout au long des grandes épreuves de la France ; nous ne l'avons bien sûr pas fait seuls. Tout de même, ce faisant, nous avons souvent été confrontés à l'hostilité des responsables du moment, avant d'être rejoints par un sentiment populaire massif, puis - pourquoi ne pas le dire ? - par le suffrage populaire.

Aussi, monsieur le ministre d'Etat, excusez-nous de mal supporter d'être taxés de « mauvais Européens » quand nous rappelons, d'une part, que personne ne fera à la place des Français ce que ces derniers n'accompliront pas pour leur pays et, d'autre part, qu'il faut, pour bâtir une patrie européenne, deux ingrédients qui nous semblent manquer au texte actuel : du temps et des étapes réfléchies !

J'ai dit que chacun avait la possibilité d'apporter sa pierre à ce débat. Aussi, le représentant que je suis, depuis près de vingt-cinq ans, des Ardennes françaises doit porter témoignage d'une terre de mémoire. En effet, à Sedan, les erreurs de la nation et les occasions perdues de la paix ont été payées trois fois en cent vingt ans.

Cette terre n'a survécu libre que grâce aux sacrifices répétés non seulement de vies françaises, venues d'autres horizons exercer la solidarité nationale, mais aussi de vies alliées. Ce territoire souhaiterait désormais faire l'épargne de ces vies.

J'aimerais évoquer devant vous, mes chers collègues, deux images récentes.

Voilà quelques jours, j'étais, avec un petit groupe, à Stonne, ville située à une vingtaine de kilomètres de Sedan, sur un sommet où se dresse l'une des premières stèles dédiées à la « réconciliation franco-allemande par dessus les tombes ». A côté, reposent 2 500 soldats français et africains, tombés en quelques jours, isolés et submergés par les 16^e et 116^e divisions allemandes qui y perdirent plus de 5 000 hommes. C'était voilà cinquante-deux ans ; au cours de ces années, cette stèle a fait l'objet plusieurs fois d'actes de vandalisme. Marie-Hélène Cardot, la regrettée vice-présidente du Sénat, et moi-même y allions chaque année. Voilà quelques jours encore, j'y étais aux côtés du secrétaire d'Etat aux anciens combattants ; nous étions entourés de cinquante porte-drapeaux ardennais et d'une centaine d'anciens envahisseurs allemands, agités de sentiments mêlés.

Sous nos yeux s'étalait le panorama où se ruèrent, en 1940, des panzers, qui, cinq années plus tard, firent le malheur de leur pays.

Le hasard a voulu aussi que, voilà tout juste un an, j'étais une fois de plus à Bonn avec quelques Ardenais, à l'invitation de la fondation Konrad Adenauer. La veille, ces pionniers de la réconciliation qu'étaient mes interlocuteurs s'étaient laissé emporter au choix de Berlin comme capitale symbolique d'une lutte de quarante-six années de réunification allemande.

Ce soir-là, dans leur propos, se mêlaient le dépit rhénan et le triomphe patriotique allemand.

Mes chers collègues, j'ai voulu évoquer le lent tricot de l'entente franco-allemande pour dire que, ce soir, nous n'avons pas de leçon à recevoir, car nous avons ensemble une double mission : préserver à la fois les chances de la construction européenne et la capacité de notre pays, la France. Le plus modeste des Français a compris intuitivement que, si les menaces ont changé de nature, et sans doute de géographie, elles n'ont pas changé d'actualité.

Certes, nous vivons dans un monde qui craque sous la pression des injustices et des tensions. Mais faut-il méconnaître pour autant que le sentiment national aura été la lampe de l'espérance avant de s'épanouir en retour de la liberté et de la dignité des hommes ? Est-il si loin le temps où la France et les Français vivaient ces vérités-là ? Oublier cela aboutirait à construire sur le sable, tant en Europe que dans le monde.

La sagesse du Sénat est à l'épreuve de cette vérité-là. Allons-nous décevoir ? Il existe à l'égard des sénateurs une attente de l'opinion. Certes, ce n'est pas nouveau ; en tout cas, c'est un peu plus fort aujourd'hui qu'hier.

Insatisfaits et inquiets, les Français réclament des orientations fermes construisant l'Europe pacifique sans détruire la France. Ne vous l'auraient-ils pas répété ces jours derniers dans chacun de vos départements ?

Bouleversés et sceptiques, les Français avaient déjà, voilà deux mois, lors d'élections régionales et cantonales, indiqué nettement leur choix pour l'alternance. L'image de la majorité sénatoriale leur proposait le modèle d'un recours vraisemblable et serein, qu'appuyait le sérieux de nos travaux sur les grands sujets de société et sur leur vie quotidienne.

Tout cela avait lavé le Sénat, dans le même temps, des accusations de passivisme et d'ordre moral. Tout cela le créditaient du réveil dans le pays des exigences de mesure et d'efficacité, face à des errements idéologiques exagérément permmissifs.

Tout cela a lentement réveillé l'attention publique pour la Haute Assemblée, mal connue et mal « couverte », même ce soir, par les médias.

Les récents sondages, favorables à la Haute Assemblée, n'étonnent que ceux qui méconnaissent l'équilibre profond de la nation française et sa rapide lassitude pour les modes sans lendemain. Je pensais d'ailleurs à cela en écoutant notre collègue M. Jean-Luc Mélenchon.

Aujourd'hui, à travers le principe « c'est à prendre ou à laisser », on nous a tendu un piège en déclarant non corrigible et urgente la ratification du traité de Maastricht qu'interdisait en l'état la Constitution. Un Gouvernement désavoué a cru trouver une faille dans la majorité sénatoriale en caricaturant littéralement « ceux qui croyaient à l'Europe et ceux qui n'y croyaient pas ».

Nous savons bien, quant à nous, qu'une manœuvre parlementaire méprisante, si elle réussissait à nous désunir, serait sanctionnée sans appel par les électeurs.

La vérité est qu'on a grossi le trait : ce traité n'est en fait qu'une étape dans la marche vers l'union souhaitable. Les concessions sur la conduite des affaires étrangères et de la sécurité y sont vagues et trop précipitées pour pouvoir répondre longtemps à la réalité des faits et aux leçons de l'histoire.

Si certains s'en déclarent satisfaits pourvu qu'on leur en confie l'application, c'est leur affaire ! Nous réclamons, pour notre part, quelques précautions démocratiques supplémentaires.

Sans forcer le ton, reconnaissons que le petit Danemark nous a donné une leçon.

M. Emmanuel Hamel. Une grande leçon !

M. Jacques Sourdille. Je m'étonne donc qu'on le menace et qu'on le presse.

Quant à moi, c'est dans l'univers concentrationnaire que je me suis forgé une conscience politique et que je me suis converti à la nécessité d'une construction de l'Europe. Les policiers danois de Copenhague venaient de nous y rejoindre : c'était le jour même de l'attentat manqué contre Hitler.

Mes chers collègues, nous ne cherchons pas à marcher seuls sur cette route. Forçant le train, d'autres voudraient-ils nous semer ? Mais, mes chers collègues, nous avons le souffle des vieux bataillons ! (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'UREI, ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, madame le ministre délégué, mes chers collègues, à cette heure tardive, je ne vous infligerai pas un long discours.

Monsieur le rapporteur, je tiens à vous remercier et à vous féliciter de votre travail. Je n'aborderai pas du tout la partie juridique de ce débat. Ce n'est pas ma spécialité, et vous l'avez fort bien fait. Vous avez essayé de concilier un maximum de choses, ce qui n'était pas facile. Avec beaucoup de gentillesse et de compréhension, vous avez parfois accepté de revoir votre pensée, ce dont je vous suis très reconnaissant. Nous avons pu discuter, même si, parfois, nous n'étions pas d'accord.

Pour ma part, je souhaite d'abord dédramatiser quelque peu ce débat, qui a pris une ampleur que nous n'avons peut-être jamais connue.

Depuis quarante ans l'Europe est en construction, une construction à laquelle toutes les sensibilités politiques, ou presque, ont participé. Le dernier acte, important, a été l'Acte unique, voté en 1986 sur proposition de M. Jacques Chirac.

Je respecte profondément ceux qui ne pensent pas comme moi, mais je ne me sens pas un mauvais Français parce que je suis, je le crois, un bon Européen. Dans des débats de ce niveau, le jugement sur ses partenaires ne doit pas être faussé parce que, en l'instant, ils peuvent penser différemment.

Je veux maintenant aborder rapidement quelques aspects du traité de Maastricht.

D'abord, il ne faut pas donner à ce traité plus d'importance qu'il n'en a. C'est un pas en avant, c'est vrai, une étape d'un long processus qui se poursuivra et qui en comptera sans doute d'autres.

L'étape la plus importante, c'est peut-être la monnaie unique. En effet, contrairement à ce que tout le monde pense, aujourd'hui, je reste convaincu que, si la monnaie unique existait, nous serions beaucoup plus puissants pour aborder les négociations internationales.

En juillet 1978, le Président de la République, M. Valéry Giscard d'Estaing, et le Chancelier Schmidt m'ont demandé de mettre en place le système monétaire européen, pour remplacer le « serpent ». A l'époque, je le souligne, nos partenaires allemands, néerlandais et belges nous regardaient avec une certaine suffisance.

J'ai donc fait le tour de toutes les capitales européennes avec le directeur du Trésor, M. Jean-Yves Haberer, et le gouverneur de la Banque de France, M. Bernard Clappier. Nous avons été diversement reçus.

Le hasard du calendrier fait que j'ai reçu chez moi, voilà huit jours, M. Hans Matthöfer, mon homologue allemand des finances de l'époque. Je lui ai rappelé que, lorsque je lui avais proposé d'entrer dans un système élargi, en lui précisant que son Chancelier le souhaitait, il m'avait répondu que je n'y resterais pas trois mois. Nous y sommes encore !

S'agissant des Néerlandais et des Belges, je ne peux pas dire que leur attitude était plus accueillante ; peut-être était-elle un peu plus suffisante.

Quant aux Italiens, il a fallu leur accorder 6 p. 100 de marge de manœuvre, après bien des discussions, pour qu'ils acceptent d'entrer dans le système.

Enfin, les Anglais ne m'ont pas mis à la porte mais presque. Je me souviens d'un sommet franco-britannique, quelque temps après, au cours duquel Mme Thatcher m'avait

littéralement agressé. Le Président de la République en avait été tellement frappé qu'il l'avait évoqué en conseil des ministres.

C'est vous dire que ma mission paraissait impossible ; tout concourait à ce que le système éclate très rapidement. Pourtant, il existe encore, et certains nous ont rejoints. Il est vrai que nous avons connu des moments difficiles.

Ainsi, en 1983, un grand débat s'est ouvert au sein du Gouvernement pour savoir s'il fallait sortir ou non du système. Nous y sommes restés, et nous avons pris les mesures nécessaires pour ce faire.

Si, aujourd'hui, la situation financière, tant en ce qui concerne l'inflation que la balance commerciale, est satisfaisante, le système monétaire européen y est probablement pour quelque chose !

Pensez à ce que représentent les monnaies européennes, les réserves européennes, les dettes européennes par rapport aux dettes des Américains ! Si nous arrivions à créer cette monnaie unique, nul doute que, dans les négociations internationales, les Américains pèseraient encore, mais beaucoup moins lourd, car nous serions beaucoup plus puissants.

Aujourd'hui, nos agriculteurs sont menacés par les accords du GATT, par les conditions que nous imposent parfois les Américains dans les négociations. Le rapport de force serait inversé, et, croyez-moi, les choses se passeraient différemment.

Comme l'a fort bien dit tout à l'heure M. Hoeffel, lorsqu'on exerce des responsabilités ou lorsqu'on est parlementaire on voyage beaucoup et on voit ce qui se passe ailleurs. Or, ailleurs, les choses bougent beaucoup.

Tant que les technologies ne progressaient pas aussi rapidement, notre place dans la compétition internationale était presque garantie. Mais, aujourd'hui les pays asiatiques, demain l'Inde, après-demain sans doute la Chine, sans compter les Etats-Unis et le Canada ou d'autres, deviennent de plus en plus puissants, et je crains que la France seule ou chacun des pays européens pris isolément n'ait quelque mal à résister à l'invasion.

Tout cela doit nous faire réfléchir, dans la sérénité, sans agressivité, parce que c'est une nécessité. Personnellement, je suis animé d'une passion européenne - je sais que M. Jean-Marie Girault partage cette passion - mais je crois qu'il faut ouvrir les yeux. Je ne me sens pas indigne d'être français, je n'ai pas l'impression de me renier parce que je suis européen. Il n'y a pas d'autre voie, pas d'autre issue aujourd'hui que d'avancer.

Si je devais formuler un vœu, ce serait que la nouvelle majorité qui sortira des urnes en 1993 franchisse d'autres étapes : une étape sociale, car nous ne nous sommes sans doute pas encore suffisamment concertés en ce domaine ; une étape en matière de défense européenne, car, si nous étions plus unis, plus équipés, la Yougoslavie, par exemple, ne serait peut-être pas dans l'état où elle est ; une étape dans le sens de la défense de l'environnement, qui est le grand enjeu de la fin du siècle et qui coûtera cher à tous les pays développés. Nous devons assumer ce coût ensemble pour que l'Europe pèse de tout son poids lors des sommets comme celui de Rio, pour que M. Bush, par exemple, soit obligé de signer.

Toutes ces étapes, nous devons les préparer ensemble, sans altérer notre nationalité française, même si l'on y ajoute la citoyenneté européenne.

Enfin, si nous voulons définitivement ancrer l'Europe dans les esprits, il nous faut aussi renforcer en permanence nos richesses culturelles. C'est la raison pour laquelle j'attache, pour ma part, un très grand intérêt au principe de subsidiarité.

Les communes, les départements, les régions peuvent jouer un rôle pour faire connaître, pour faire aimer l'Europe.

Mon département a mis en œuvre dix accords européens. Les jeunes voyagent à travers l'Europe et reviennent européens convaincus.

Chacun d'entre nous détient une fantastique culture qu'il ne faut pas confondre avec celle du voisin. Si nous allons vers l'Europe monétaire, vers l'Europe économique, nous n'irons jamais vers l'Europe de la culture ; nous irons vers l'Europe des cultures.

Je rêve de construire, un jour, une sorte de villa Médicis dans mon département, où tous les artistes de tous les pays pourraient se rencontrer, développer leur personnalité de telle sorte que l'Europe s'ancre bien dans notre sol, dans nos traditions, dans notre histoire.

Finalement, c'est cela que nous devons bâtir ensemble, sans agressivité, sans renier ce que nous sommes, en ajoutant une richesse supplémentaire grâce à nos diversités.

On a l'habitude de penser que les jeunes, aujourd'hui, sont quelque peu abandonnés à leur sort, qu'ils n'ont pas d'idéal, de point de repère. Croyez-bien que, lorsqu'ils ont rencontré l'Europe, qu'ils y ont goûté, ils ont des points de repère !

Regardant mes petits enfants, hier, je pensais à cela. Je me disais qu'à tous ces jeunes nous devons donner cet élan, cette passion, ce point de repère, cette chance pour plus tard. Le plus beau cadeau que nous puissions faire à nos jeunes, c'est de leur communiquer notre passion de l'Europe. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'UREI et du RDE, sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Bettencourt.

M. André Bettencourt. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, Knud le Grand régnait sur un vaste empire comprenant le Danemark, la Norvège et toute l'Angleterre. Cet empire n'eut pas la vie très longue.

A la même époque, les Vikings étaient en Normandie, et je leur dois ma présence parmi vous.

Je ne me crois pas obligé pour autant de me fier aux péripéties de l'histoire pour arrêter ma position de parlementaire français.

Il n'y avait que deux solutions : ou bien, comme le disait Shakespeare, quelque chose n'allait plus dans un certain royaume, et tout était remis en question, ou bien la sagesse l'emportait. C'est ce qui est arrivé. Le refus danois a été une épreuve de vérité pour l'entente franco-allemande.

Si corrections il doit y avoir au traité, elles seront strictement rédactionnelles et découleront de la modification apportée au nombre initial des douze contractants. Le traité, lui, ne sera pas remis en cause.

Que des réticences et des oppositions se manifestent, cela est compréhensible.

Le traité de Maastricht représente bel et bien une étape d'une nature qualitativement différente de celle des étapes franchies précédemment dans l'évolution européenne.

Qu'on veuille l'attaquer ou le défendre, il ne faut pas méconnaître les nouveautés qui sont les siennes.

Trop fréquemment, les partisans du traité ont tendance à en minimiser la portée, et ce, d'ailleurs, pour parer à des critiques et avec le souhait louable d'aboutir plus facilement à des positions médianes. Il ne faut pas avoir cette timidité-là.

La ratification des accords de Maastricht devrait être, pour nous, l'occasion de mettre entre parenthèses nos divergences de politique intérieure.

Mais cela ne veut pas dire qu'il faille laisser s'estomper nos éventuels dissentiments sur le traité lui-même et sombrer dans un vain consensus. Au contraire, la confrontation est féconde.

Ce qui est au centre des discussions, aujourd'hui - l'a-t-on assez dit ! - c'est le droit de vote et d'éligibilité de ceux que l'on a appelé, de manière quelque peu barbare, les « ressortissants » de la Communauté européenne.

Je m'associerai, pour l'essentiel, à l'excellent amendement de M. le président Marcel Lucotte. Faut-il souhaiter remplacer l'être par le possible ? Devons-nous modaliser l'indicatif par le verbe pouvoir ? N'est-il pas préférable d'en rester au oui ou au non, sans créer une éventualité juridique ?

Par ailleurs - il faut en donner acte à M. le président Pasqua - le fait que le droit de vote et d'éligibilité des ressortissants communautaires soit régi par une loi organique, quel qu'en soit le genre, ne change rien au fond.

C'est sur le principe qu'il faut se prononcer : on est contre ou, sous certaines réserves d'application, on est pour.

Personnellement, j'estime le droit de vote et d'éligibilité à la fois nécessaire dans son principe et maîtrisable dans ses conséquences.

Contrairement à ce qui est souvent dit, je pense qu'en constitutionnalisant, en quelque sorte, ce qui distingue les étrangers communautaires des autres nous rendons plus difficile l'accès des droits civiques à des étrangers qui n'appartiennent pas à la Communauté.

Par ailleurs, on ne peut imaginer l'application du traité de Maastricht en faisant exception de la « citoyenneté européenne ».

L'Europe n'est pas une abstraction ; il y a une mutualité dans les droits qui est indispensable aux peuples lorsqu'ils prétendent à ce degré d'organisation concertée et d'amitié.

Pour une raison de temps, je ne discuterai pas en détail les amendements.

Le projet de révision de la Constitution est amendable.

Mais il faut clairement distinguer entre ce qui est de l'ordre de l'amendement et de l'ordre de la garantie, c'est-à-dire entre ce qui relève de la Constitution elle-même et ce qui relève de la déclaration et, surtout, de l'action politiques.

C'est à juste titre que vous vous êtes exprimée à plusieurs reprises, en termes de garanties, madame le ministre, à propos des visas et à propos de ce qu'on appelle la subsidiarité, principe heureusement inscrit dans le traité, mais qu'il faut bien se résoudre à ne pas doter de l'assise constitutionnelle que les valeurs d'égalité ou de liberté ont dans notre loi fondamentale, et ce pour des motifs regardant la juridiction constitutionnelle. Je n'insisterai pas.

Parmi les garanties, il y a, bien évidemment aussi, le rôle du Parlement et sa participation à l'œuvre communautaire.

Le projet d'une saisine pour avis me semblait suffisant. Je vois bien l'intention louable de la procédure de résolution qu'on lui veut substituer. Prenons garde, toutefois, de ne jamais compromettre la liberté de l'exécutif et sa marge de négociation et, par conséquent, la tradition de notre Constitution.

Ce qu'il nous faut atteindre, c'est un point d'équilibre entre le risque d'un retour au régime d'assemblée et le nécessaire renforcement du rôle parlementaire.

Oui, le dialogue entre le Gouvernement et le Parlement peut encore être étoffé. Cela dépend largement de la bonne volonté réciproque et, oserai-je dire, de la qualité de la confiance dans les relations de travail du Gouvernement et du Parlement.

L'essentiel est, je crois, d'avoir bien conscience aujourd'hui qu'à moins d'être hostile à l'esprit même du traité aucune objection de type technique ou formel ne saurait justifier le refus de la ratification, alors que l'enjeu est vital pour le destin de notre pays et de l'Europe.

Un rejet serait le commencement d'une régression en Europe de l'Ouest, mais ce serait aussi, à l'Est, un encouragement à toutes les crises qui sont le triste apanage de ce que M. le Président de la République a appelé « l'Europe des tribus ».

Notre Communauté, elle, ne sera pas fédérale dans le sens où cela se conçoit généralement.

Nous sommes loin du fédéralisme, si nous devons jamais y arriver, mais - et c'est aussi ce qu'il faut bien comprendre - nous ne sommes déjà plus complètement dans l'ordre de ce que l'on nomme traditionnellement « la coopération des Etats ».

Maastricht est une transition ; il est, à ce titre, normal que le texte du traité comporte les difficultés conceptuelles qui s'attachent à toutes les tentatives de définition d'une mutation.

Le Premier ministre, M. Bérégovoy, déclarait récemment : « Nous n'en sommes pas à l'Europe fédérale, mais nous allons plus loin qu'une Europe des nations, car nous acceptons de partager des compétences dans des domaines où l'on peut mieux faire à plusieurs ce que l'on ne réussit pas à faire tout seul. »

De fait, qui pourrait nier que la monnaie unique, si le processus prévu va à son terme, constitue une délégation de souveraineté ?

Qui pourrait nier, en effet, que nous sommes en train d'inventer une nouvelle souveraineté monétaire à l'échelle de l'Europe ! Et n'avons-nous pas raison de le faire ?

N'est-il pas moins profitable de consentir à la loi des autres dans un système de parités de change fixes que de diriger en commun ce système avec eux ?

C'est à l'Allemagne, si jalouse de la suprématie du deutschemark, que nous demandons en réalité le sacrifice le plus grand !

Comment ne pas voir le bénéfice d'une monnaie unique dirigée par une banque centrale européenne ? Le revers en serait, au dire de certains, l'impossibilité de dévaluer. Libre à chacun de tenir la stabilité monétaire pour un inconvénient !

Cependant, à une zone mark, façonnée par la Bundesbank, dont, habituellement, on espère si fort secouer le joug, ne faut-il pas, de toute façon, préférer une zone ECU, à l'administration de laquelle la Banque de France participera dans le Système européen des banques centrales ?

Plus timorées, évidemment, sont les formulations du traité relatives à la politique étrangère, à la politique de défense et de sécurité.

« Nous voyons dans le traité - avez-vous dit, madame le ministre, lors d'un récent débat organisé au Sénat - la totalité de l'Europe économique, mais seulement les débuts de l'Europe politique. »

Toutefois, vous avez ajouté, très justement : « L'union monétaire arrive après vingt ans d'union économique réussie. Je souhaite une démarche analogue, *mutatis mutandis*, pour l'Europe politique. »

Ne mésestimons pas, en tout cas, la portée du nouveau mécanisme de majorité qualifiée. Il contient plus qu'un vœu : il y a là comme une incitation au résultat.

Il est également heureux que le traité de Maastricht rééquilibre le pouvoir du Conseil européen par rapport à celui de la Commission.

La chute du mur de Berlin, les bouleversements en cours en Europe de l'Est et dans l'ancienne Union soviétique présentent le Conseil européen de devenir une instance aux compétences élargies et, surtout, aux capacités de décision plus opérationnelles.

Comment ne pas souligner, en particulier, l'importance d'une Europe de la défense ?

Si l'Alliance atlantique doit représenter pour longtemps encore l'essentiel des garanties de sécurité de l'Europe, celle-ci ne peut manquer de chercher enfin son originalité et son indépendance en la matière, notamment par une programmation et une fabrication concertées des armements et par une force européenne d'intervention qui pourrait - si nous en avons vraiment la volonté - se développer à partir du noyau constitué par le corps d'armée franco-allemand.

L'élargissement des compétences de la Communauté, comme le mécanisme nouveau, quoique encore hésitant, de la majorité qualifiée, la préoccupation de rééquilibrage social manifestée par le traité de Maastricht - ce qui ne témoigne pas seulement d'un souci économique de pondération de la concurrence mais également d'un effort beaucoup plus profond de cohésion humaine - sont autant d'éléments qui esquissent la figure d'une future Europe politique.

Cette Europe, je le redis, ne sera pas fédérale *stricto sensu*. Ce n'est pas la vocation de l'Europe que de constituer un jour des Etats unis, à la ressemblance de ceux de l'Amérique.

Ce qui est en train de naître sous nos yeux est en réalité un fédéralisme d'une nouvelle sorte. Il ne s'agit pas d'un fédéralisme que l'on pourrait dire « personnel », dans la mesure où un ensemble d'Etats ou de régions s'en remettent, pour l'exercice de leur souveraineté, à un exécutif représenté au sommet par un président ou un chef de gouvernement. Ce qui voit le jour, c'est un « fédéralisme collégial ».

Une réprobation de plus en plus sourcilieuse s'exprime vis-à-vis de la notion de « transfert de souveraineté ». Je ne parle pas de la chose en elle-même, sur laquelle les opinions peuvent varier. Mais ce sont les mots eux-mêmes qui sont répudiés comme une sorte de contresens absolu, et ce sous le prétexte d'une illusoire rigueur philosophique.

Que la souveraineté soit inaliénable, incessible et indivisible ne signifie aucunement qu'il ne peut y avoir des « transferts » ou des « délégations » de souveraineté.

Que la souveraineté soit incessible ne signifie pas, si transfert il y a, que la souveraineté est abolie, mais que le sujet de la souveraineté change. De la nation, il peut devenir la Communauté. C'est l'évolution entreprise pour la monnaie ; cela n'est qu'à l'état embryonnaire dans les autres domaines.

11

Je citerai, à ce propos, le général de Gaulle lui-même. Je veux parler de la manière dont il pensait cette notion de délégation de souveraineté. Il était bien éloigné d'y voir une contradiction dans les termes !

Au contraire, c'est la notion d'« Europe des patries » qui lui paraissait pécher dans ce sens. « Cela, expliquait-il, c'est comme "l'intendance suivra", je ne l'ai jamais dit. »

En revanche, il admettait très bien que l'on pût penser l'idée de « transfert de souveraineté », et qu'à un certain degré d'union européenne les transferts fussent inévitables. Il aimait trop regarder les choses en face pour ne pas les appeler par leur nom.

J'en veux pour preuve le schéma qu'il projetait, dès 1949 - dans le très long terme, il est vrai - d'une « unité » qui « prendrait dans un premier temps la forme d'une confédération ». Ainsi chaque Etat, « garderait-il sa souveraineté, sauf dans les domaines que les nations attribueraient à la communauté pour qu'y soit réalisée l'unification... ».

« Ces domaines, poursuivait le général de Gaulle, devraient être, pour une première période, la défense de tous les territoires des peuples confédérés ; l'ajustement des productions nationales et des échanges extérieurs ; la monnaie ; la mise en valeur de certaines ressources dans les territoires d'outre-mer ; le développement culturel et scientifique.

« Pour que l'unité européenne devienne une réalité vivante, et non un sujet international de dissertation ou un vain et coûteux ensemble de comités, il faut qu'elle procède directement d'un grand mouvement populaire et de la volonté exprimée par les masses de l'Europe libre... »

« Le premier acte de sa création doit être un référendum au suffrage universel, organisé à la fois dans l'ensemble des pays intéressés et par lequel les peuples eux-mêmes décideront d'abord de s'unir et donneront ensuite à un organe constituant, formé des délégations de toutes les nations, le mandat d'organiser la Confédération européenne... »

« Le référendum imposera à l'organe constituant l'obligation de faire ratifier par une nouvelle consultation populaire, et dans un délai fixé, les institutions confédérales... »

C'est là toujours le même texte de 1949 !

Ces citations du général de Gaulle expliquent pourquoi une Europe trop technicienne l'a éloigné peu à peu de sa vision originelle et populaire.

Avec une telle recommandation que la sienne pour le référendum, nul ne devrait craindre que l'on n'ait recours, en France, à une telle consultation sur le traité lui-même.

S'agissant de la révision constitutionnelle, on nous entretient trop aujourd'hui de l'effacement du Parlement pour ne pas tout tenter pour faire aboutir la voie parlementaire.

Depuis les temps de la CED, les circonstances ont considérablement évolué. Je crois que c'est le mesurer avec raison que d'appeler de nos vœux la ratification du traité de Maasticht.

Je pense même que c'est là un acte de courage politique et de confiance dans l'avenir, qui fait honneur à ceux qui saluent ce traité avec enthousiasme, comme à ceux, monsieur le ministre d'Etat, qui ont contribué à sa rédaction.

La France n'en sortira pas diminuée ; elle y puisera, au contraire, un dynamisme renouvelé.

La souveraineté se délègue ou se partage : la grandeur de la France ne se divise pas.

Elle ne saurait s'affirmer non plus dans le repliement ni la solitude.

Le président Georges Pompidou disait ainsi : « Si l'on veut demain dépasser l'idée de nation et donner quelque réalité à la notion d'Europe, c'est encore une fois en faisant appel à ce qu'il y a d'actif, de créateur, je dirai de spirituel dans les hommes, et d'ailleurs dans les nations, que l'on y parviendra et non pas en s'abritant derrière la crainte, la démission ou même l'intérêt. » (*Applaudissements sur les travées de l'UREI et de l'union centriste.*)

M. le président. Mes chers collègues, en accord avec le Gouvernement et la commission, nous allons maintenant interrompre nos travaux.

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code forestier et portant diverses dispositions en matière de chasse.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques et du Plan a été affichée, conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée, et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean François-Poncet, Philippe François, Henri de Raincourt, Louis de Catuelan, Gérard Larcher, Fernand Tardy et Louis Minetti.

Suppléants : MM. Georges Berchet, Jean Huchon, Pierre Lacour, Félix Leyzour, Alain Pluchet, Henri Revol et Jacques Rocca Serra.

12

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la modernisation des entreprises coopératives.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 391, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au code de la propriété intellectuelle (partie législative).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 392, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi relatif aux relations entre les professions de santé et l'assurance maladie, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 393, distribué et renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le code forestier et portant diverses dispositions en matière de chasse.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 395, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant le chapitre III du titre II du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie vétérinaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 396, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan.

13

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Roger Chinaud un rapport d'information, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur la Caisse des dépôts et consignations.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 394 et distribué.

14

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 10 juin 1992, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle (n° 334, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ».

Rapport n° 375 (1991-1992) de M. Jacques Larché, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi constitutionnelle n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi constitutionnelle n'est plus recevable.

En application de l'article 60 bis, premier alinéa, du règlement, la conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à un scrutin public à la tribune lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi constitutionnelle.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités (n° 356, 1991-1992) est fixé à aujourd'hui, mercredi 10 juin 1992, à dix-sept heures.

Délai limite général pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 4 juin 1992 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 10 juin 1992, à une heure dix.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
DOMINIQUE PLANCHON

ERRATUM

Au compte rendu intégral de la séance du 2 juin 1992

Page 1430, 2^e colonne, 6^e alinéa :

Au lieu de : « M. Jacques Toubon. Eh bien, voilà ! »,

Lire : « M. Jacques Genton. Eh bien, voilà ! ».

DÉCISION N° 92-309 DC DU 9 JUIN 1992**RÉSOLUTION MODIFIANT L'ARTICLE 47 BIS DU RÈGLEMENT DU SÉNAT**

Le Conseil constitutionnel a été saisi, le 15 mai 1992, par le président du Sénat, conformément aux dispositions de l'article 61, alinéa 1, de la Constitution, d'une résolution en date du 14 mai 1992 modifiant l'article 47 bis du règlement du Sénat ;

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment ses articles 17, alinéa 2, 19 et 20 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ;

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 modifiée portant loi organique relative aux lois de finances ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Sur le contenu de la résolution :

Considérant que l'article 47 bis du règlement du Sénat est relatif à l'application de l'article 40 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ; que le premier alinéa de l'article 47 bis, qui demeure inchangé, dispose que, pour l'application de l'article 40 précité, il est procédé à un vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances de l'année dans les mêmes conditions que sur l'ensemble d'un projet de loi et précise que la seconde délibération est de droit lorsqu'elle est demandée par le Gouvernement ou la commission des finances ;

Considérant que, selon le deuxième alinéa de l'article 47 bis, dans sa rédaction antérieure à la résolution soumise à l'examen du Conseil constitutionnel, « lorsque le Sénat n'adopte pas la première partie du projet de loi de finances, l'ensemble du projet de loi est considéré comme rejeté » ; qu'il ressort de l'adjonction apportée à cet alinéa par la résolution que la règle ainsi posée ne vaut que pour l'examen du projet de loi de finances « de l'année » ;

Considérant que la résolution, par une adjonction du même ordre apportée au troisième alinéa de l'article 47 bis du règlement, a pour objet de limiter, au cas où il y a examen du projet de loi de finances « de l'année », l'application des règles en vertu desquelles, avant le vote sur l'ensemble du projet, il ne peut y avoir renvoi en commission, pour une seconde délibération, des articles de la première partie dudit projet ; qu'est cependant maintenue la disposition *in fine* du troisième alinéa de l'article 47 bis en vertu de laquelle « sur demande du Gouvernement ou de la commission des finances, il peut être procédé à une coordination » ;

Considérant que la résolution ajoute à l'article 47 bis du règlement un quatrième alinéa aux termes duquel les dispositions de cet article « ne s'appliquent pas à la discussion des projets de loi de finances rectificative » ;

Sur la conformité à la Constitution de la résolution :

Considérant qu'en raison des exigences propres à la hiérarchie des normes juridiques dans l'ordre interne, la conformité à la Constitution des règlements des assemblées parlementaires doit s'apprécier tant au regard de la Constitution elle-même que des lois organiques prévues par celle-ci ainsi que des mesures législatives prises, en vertu du premier alinéa de l'article 92 de la Constitution, pour la mise en place des institutions ;

Considérant que, d'après le cinquième alinéa de l'article 34 de la Constitution, « les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'Etat dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique » ; qu'aux termes du premier alinéa de l'article 47 de la Constitution : « Le Parlement vote les projets de loi de finances dans les conditions prévues par une loi organique » ; que les autres alinéas du même article déterminent les délais d'examen des projets de loi de finances dans le but de permettre qu'interviennent en temps utile, et plus spécialement avant le début d'un exercice, les mesures d'ordre financier nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale ; qu'en égard à la finalité ainsi poursuivie le constituant a habilité la loi organique à fixer des modalités procédurales d'examen et de vote les lois de finances qui peuvent, le cas échéant, apporter des tempéraments aux règles de droit commun de la procédure législative, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte à leur substance ;

Considérant que l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances dispose dans le premier alinéa de son article 1^{er} que « les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elles définissent » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 40 de la même ordonnance « la seconde partie de la loi de finances de l'année ne peut être mise en discussion devant une assemblée avant le vote de la première partie » ; qu'en subordonnant la discussion de la seconde partie de la loi de finances, qui fixe le montant global des crédits applicables aux services votés et arrête les dépenses applicables aux autorisations nouvelles, au vote de la première partie, laquelle autorise et évalue les recettes, fixe les plafonds des grandes catégories de dépenses et arrête les données générales de l'équilibre économique et financier, l'article 40 ne fait que tirer les conséquences, au plan de la procédure législative, du principe fondamental affirmé à l'article 1^{er} ; qu'il tend à garantir qu'il ne sera pas porté atteinte, à l'occasion de l'examen de la seconde partie, aux grandes lignes de l'équilibre préalablement défini, tel qu'il a été arrêté par le législateur ;

Considérant que si cette prescription ne fait pas obstacle à d'éventuelles modifications par les assemblées des dispositions de la première partie du projet de loi de finances, il faut, pour qu'il y soit satisfait, que la première partie, en l'absence d'un vote d'ensemble, ait été adoptée en celles de ses dispositions qui constituent sa raison d'être et sont indispensables pour qu'elle puisse remplir son objet ; qu'il en est ainsi, particulièrement, de l'article qui arrête en recettes et en dépenses les données générales de l'équilibre ; que, s'il en était autrement et, notamment, en cas de rejet de cet article, l'adoption des dispositions de la seconde partie n'aurait pas été précédée de la définition de l'équilibre, contrairement à ce qu'exige l'article 40 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 :

Considérant que les règles de procédure ainsi fixées sont inséparables du principe fondamental posé par l'article 1^{er}, alinéa 1, de l'ordonnance du 2 janvier 1959 précité ; qu'elles doivent par suite recevoir application, non seulement pour la loi de finances de l'année qui, conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 susvisée, « prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat », mais également pour les lois de finances dites « rectificatives » qui, aux termes du quatrième alinéa de l'article 2, « peuvent, en cours d'année, modifier les dispositions de la loi de finances de l'année » ; qu'au demeurant, en vertu de l'article 34 de l'ordonnance n° 59-2, les lois de finances rectificatives sont présentées en partie ou en totalité « dans les mêmes formes que les lois de finances de l'année » ; qu'ainsi elles peuvent comporter un article d'équilibre ;

Considérant qu'il suit de là qu'en excluant de façon générale et absolue du champ d'application des règles fixées par l'article 47 bis du règlement du Sénat les projets de loi de finances rectificative, la résolution soumise à l'examen du Conseil constitutionnel a méconnu les dispositions combinées des articles 1^{er}, 2 et 40 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Considérant dès lors que la résolution modifiant l'article 47 bis du règlement du Sénat doit être, en l'état, déclarée contraire à la Constitution,

Décide :

Art. 1^{er}. - Est déclarée contraire à la Constitution la résolution modifiant l'article 47 bis du règlement du Sénat soumise à l'examen du Conseil constitutionnel.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée au président du Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 9 juin 1992.

Le président,
ROBERT BADINTER

DESSAISSEMENT D'UNE COMMISSION

(Dépôt du 2 juin 1992)

N° 376 - Proposition de loi de MM. Jacques Oudin et Roger Husson tendant à remplacer le régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques par un nouveau régime complémentaire de retraite et de prévoyance.

CHANGEMENT DE SAISINE

Au lieu de :

« Renvoyée à la commission des affaires sociales »,

Lire :

« Renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ».

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

Subvention en faveur de l'accueil des handicapés dans le département des Yvelines

440. - 9 juin 1991. - **M. Gérard Larcher** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration** sur la politique d'investissement du Gouvernement en faveur de l'accueil des handicapés et plus particulièrement dans le département des Yvelines. Dans le cadre du protocole d'accord signé en 1989 avec les associations représentant les personnes handicapées, l'Etat s'est engagé à subventionner la création de 11 000 places nouvelles dans les centres d'aide par le travail (C.A.T.) sur quatre ans, dont 515 places dans les Yvelines. Alors qu'effectivement la région du Sud-Yvelines connaît un retard dans cette structure et que les demandes des familles sont importantes, les responsables du projet de construction d'un C.A.T. à Rambouillet « Le Chêne » sont depuis deux ans dans l'attente de l'attribution de la subvention promise par l'Etat. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que ces projets reconnus « prioritaires » par l'Etat puissent être réalisés dans les meilleurs délais.

Politique à l'égard des centres de formation des travailleurs sociaux

441. - 9 juin 1992. - **M. Henri Collette** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration** sur la nécessité de développer l'action des équipes de travailleurs sociaux dynamiques face à la situation sociale actuelle (chômage, problèmes des banlieues, mise en œuvre du R.M.I.). Il lui demande donc de lui préciser son action ministérielle à cet égard, alors que les crédits pour la formation permanente ont été réduits d'un tiers en 1992, que, en dix ans, le ministère a fait baisser les effectifs des étudiants assistants sociaux de 24 p. 100 et ceux des éducateurs spécialisés de 10 p. 100 et que des engagements de son prédécesseur (augmentation de la subvention de fonctionnement 1992 prévue au chapitre 43-33 de la loi de finances, d'un montant de 20 millions de francs) n'ont pas encore été concrétisés dans un collectif budgétaire. Il lui demande donc de définir concrètement sa politique à l'égard des préoccupations des centres de formation des travailleurs sociaux, plus généralement des organismes qui, sur le terrain, agissent pour le progrès social.

Décision relative au tracé de l'autoroute A 28

442. - 9 juin 1992. - **M. Joël Bourdin** s'inquiétant des retards accumulés dans la procédure devant aboutir à l'annonce du tracé de l'autoroute A 28 reliant Rouen à Alençon et des inconvénients qu'ils provoquent dans les régions concernées aussi bien sur le plan économique général que sur le plan des transactions immobilières et alors qu'une concertation a été organisée à l'automne de l'année 1991, avec l'ensemble des élus du département de l'Eure, demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports** de préciser à quel échéancier précis il soumet sa décision, au demeurant annoncée depuis plusieurs mois.

Avenir de la liaison T.G.V. Montpellier-Perpignan-Barcelone

443. - 9 juin 1992. - **M. Paul Alduy** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports** de bien vouloir préciser les intentions réelles du Gouvernement en ce qui concerne la réalisation du T.G.V. Méditerranée dans sa portion Montpellier-Perpignan-Barcelone. En effet, si une volonté certaine apparaît en ce qui concerne le tronçon Valence-Montpellier, rien n'indique clairement quel sera l'avenir de la liaison Montpellier-Perpignan-Barcelone. Ainsi, il attire l'attention du Gouvernement sur les points suivants : 1° la ligne T.G.V. Montpellier-Perpignan-Barcelone est selon les études de la S.N.C.F. rentable à 7 p. 100 alors que les deux lignes destinées à relier Paris à l'Allemagne de l'Ouest sont loin d'atteindre un tel coefficient de rentabilité ; 2° Barce-

lone représente le pôle économique et financier le plus important de la Méditerranée. Il serait donc politiquement d'une extrême gravité de vouloir marginaliser la Catalogne, c'est-à-dire Barcelone et son agglomération ; 3° l'avenir économique du Roussillon et de Perpignan, dont la gare est officiellement programmée comme arrêt obligatoire, dépend dans une très large mesure de la réalisation du T.G.V. Perpignan-Barcelone,

dont les études sont déjà fort avancées. Cette mesure est de nature à compenser en partie la perte des retombées économiques liées à l'existence jusqu'au 1^{er} janvier 1993 d'une frontière franco-espagnole. Il lui demande donc de bien vouloir lui fournir sur ces points des éléments de réponse propres à apaiser les inquiétudes des populations de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.